

Besoins et satisfaction en matière de justice au **Niger** 2023

Problèmes de justice dans la vie quotidienne





Besoins et satisfaction en matière de justice au **Niger** 2023

Problèmes de justice dans la vie quotidienne

Résultats de l'enquête sur les besoins et la satisfaction en matière de justice conduite en 2022







Cette étude a été financée par le Ministère des Affaires Étrangères du Royaume des Pays-Bas et a été conduite en collaboration étroite avec le ministère de la Justice du Niger, avec le soutien technique du LASDEL. HiiL remercie tout particulièrement les enquêteurs et enquêtrices du LASDEL et les répondant·es qui ont accepté de prendre part à cette enquête et sans qui elle n'aurait pas été possible.

HiiL remercie également les membres du comité scientifique de cette étude pour leurs précieux soutien et contribution :

- Professeur Djibril Abarchi, représentant de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Niamey,
- M. Nani Soly Aboubacar, magistrat, représentant du Syndicat Autonome des Magistrats du Niger (SAMAN),
- Professeur Mahaman Tijani Alou, Université de Niamey et Président du comité des Etat-Généraux de la Justice,
- Honorable Amirou Alio Boureimi, chef de canton de Dargol, représentant de l'Association des Chefs Traditionnels Nigériens (ACTN),
- Mme Haouaou Dioula Chaibou, Directrice des Greffes et des Ordres Professionnels, Ministère de la Justice, en sa qualité de suppléante au point focal du PIJN au sein du Ministère de la Justice,
- M. Samailou Amadou Cissé, magistrat, Directeur des Affaires Commerciales,
 Administratives et Sociales, Ministère de la Justice, en sa qualité de point focal du PIJN au sein du Ministère de la Justice,
- Imam Mansour Djibril, en sa qualité de représentant de l'Association Islamique du Niger (AIN),
- Me Kadidiatou Hamadou, avocate au barreau de Niamey, en sa qualité de représentante de l'association ADEPE/F Espoir
- Professeur Oumarou Hamani, Université de Niamey, Directeur du Laboratoire d'Études et de Recherche sur les Dynamiques Sociales et le Développement Local (LASDEL),
- M. Ibrahim Kadi, Directeur de la Statistique, Ministère de la Justice,
- M. Ibrahim Maazou, Statisticien, Institut National de la Statistique.

Table de matières

Ré	sumé analytique	5
1.	Introduction	10
2.	Méthodologie	16
3.	Comprendre les problèmes de justice au Niger	30
4.	La recherche de solution aux problèmes de justice: à la rencontre des sources d'aide	56
5.	La résolution des problèmes de justice	76
6.	Les problèmes fonciers	92
7.	Résultats et implications	106





Resumé analytique

Ce rapport a pour mission d'informer les autorités politiques, les innovateurs dans le secteur de la justice et toutes les parties prenantes, notamment au sein de la société civile, sur la nature et les conséquences des problèmes de justice auxquels les Nigérien·nes font face, la façon dont ils et elles tentent de les résoudre, les sources d'aide vers lesquelles ils se tournent et s'ils et elles parviennent à les résoudre. Dans une perspective centrée sur les personnes, il identifie les opportunités d'amélioration des capacités des Nigérien·ne·s à résoudre leurs problèmes de justice et met en lumière des pistes d'action à la fois pour le ministère de la Justice et pour le programme pour l'Innovation de la Justice au Niger (PIJN) de HiiL, son partenaire.

Ce travail est le produit d'une enquête conduite en novembre 2022 auprès d'un échantillon représentatif de plus de 3 000 Nigérien·ne·s de 16 ans et plus, dans les huit régions du Niger et en collaboration avec le Laboratoire d'Études et de Recherche sur les Dynamiques Sociales et le Développement Local (LASDEL).

Au cours de cette enquête, nous avons pu identifier qu'avec 56% de la population ayant fait face à un problème de justice au cours des douze derniers mois, la question de la justice est bien présente dans la vie des Nigérien·ne·s, soit parce qu'ils et elles en ont fait l'expérience eux-même, soit parce qu'ils ou elles connaissent quelqu'un pour qui c'est le cas. Parmi les Nigérien·ne·s faisant face à des problèmes de justice, 27% subissent des crimes et délits et 23% des problèmes fonciers. Il s'agit là non seulement des problèmes de justice les plus fréquents, mais aussi considérés par ceux qui les subissent comme parmi les plus graves. Audelà des crimes et délits qui sont les plus communs pour l'ensemble de la population, quatre catégories de problèmes se détachent et affectent les individus de manière plus ou moins aiguë selon leur profil sociodémographique. Les problèmes fonciers, donc, qui sont si fréquents chez les hommes, les ruraux plus âgés et n'ayant ni éducation formelle, ni de quoi subvenir à leurs besoins de base, qu'ils sont pour ces personnes aussi fréquents que les crimes. La violence domestique (entre personnes d'un

même foyer) et la violence conjugale (entre époux) est particulièrement fréquente chez les femmes, notamment les plus jeunes vivant en milieu rural. Les problèmes de voisinage, quant à eux, qui touchent 19% des Nigérien·ne·s ayant subi des problèmes de justice, touchent particulièrement les femmes mais sont considérés relativement bénins, et, enfin, les problèmes d'argent (16%) qui touchent principalement les hommes urbains d'âge moyen.

Plus de trois personnes sur quatre (77%) faisant face à un problème de justice font état de conséquences négatives sur leur vie quotidienne. Il s'agit principalement de perte de temps ou de perte d'argent et parfois de maladies liées au stress ou de privation ou manque de nourriture. On constate notamment que les individus qui ont moins accès aux ressources monétaires sont plus susceptibles de faire face à des privations de nourriture à la suite d'un problème de justice.

Pour résoudre leurs problèmes de justice, les Nigérien·ne·s se tournent rarement vers le système judiciaire moderne, et s'ils et elles le font, c'est souvent après avoir consulté d'autres sources d'aide, ou après avoir tenté de trouver une solution à l'amiable, négociée avec l'autre partie

au litige. Plus de 75% des personnes faisant face à un problème de justice cherchent une aide extérieure ou tentent de parvenir à une solution à l'amiable avec l'autre partie pour résoudre leurs problèmes de justice. On constate que les Nigérien ne s se tournent majoritairement vers la négociation bilatérale ou vers des sources informelles (leurs familles, leurs ami·e·s, leurs voisin·e·s) pour résoudre leurs problèmes de iustice. Les autorités coutumières et traditionnelles et les autorités religieuses jouent un rôle dans la résolution de problèmes spécifiques, respectivement les problèmes fonciers et les problèmes familiaux, mais si elles sont considérées comme utiles. leur rôle est beaucoup plus limité en ce qui concerne les autres catégories de problèmes. Parmi les sources d'aide existantes et accessibles, les femmes ont moins d'options que les hommes et sont encore plus susceptibles de se tourner uniquement vers des sources informelles. Il en résulte une véritable urgence en ce qui concerne l'accès des femmes à la justice dans toutes ses formes.

La moitié des problèmes ne sont pas résolus durant les 12 mois suivants leur apparition. Cependant lorsqu'ils le sont, la résolution est dans la majorité des cas considérée comme équitable par ceux et celles qui les subissent.

Le temps peut jouer un rôle essentiel dans la résolution des problèmes de justice. Les chances de résolution des problèmes de justice varient relativement peu en fonction des caractéristiques sociodémographiques des Nigérien·ne·s, mis à part l'âge, mais il est important de noter que certains personnes (notamment les femmes et les personnes de plus de 45 ans) sont plus susceptibles d'abandonner toute tentative de résolution. Cela signifie qu'en l'occurrence, "laisser le temps au temps" pour résoudre ces problèmes n'est pas une solution. Parmi les problèmes les plus pressants, les crimes et délits sont rarement résolus (dans seulement 26% des cas) et les problèmes fonciers le sont dans 57% des cas. Les liens entre la gravité d'un problème et son état de résolution sont ténus puisque les problèmes non résolus (abandonnés ou en cours de résolution) ont des scores de gravité relativement plus élevés que les problèmes résolus. Par ailleurs, il existe aussi des liens étroits entre la résolution des problèmes de justice et le fait de passer à l'action, qu'il s'agisse de trouver une résolution à l'amiable avec l'autre partie ou de recourir à une

Il existe bel et bien un écart entre les besoins en termes de justice au Niger et les solutions disponibles pour les résoudre. En effet, de nombreux

aide extérieure.





problèmes sont en suspens (23%) ou abandonnés (26%) et certains sont résolus de manière considérée comme injuste par ceux et celles qui les subissent (14%). Il en résulte que seuls 37% de tous les problèmes de justice sont résolus de manière considérée comme juste dans les 12 mois suivants leur apparition. Si le temps est parfois nécessaire pour trouver une solution à ces problèmes, certains, notamment les crimes, nécessitent des solutions rapides. Sur la base de ces observations, HiiL propose des pistes de réflexion pour tenter de remédier au fossé de la justice. Il s'agit d'abord d'adopter une approche centrée sur les personnes à tous les niveaux de décision et par tous les acteurs participant à la résolution des problèmes de justice. Cela implique notamment de redéfinir la conception du secteur de la justice comme n'étant pas circonscrit au système judiciaire moderne, mais incluant aussi les acteurs traditionnels, religieux, ceux de la société civile et la multiplicité des sources informelles. Deuxièmement, il est nécessaire de continuer à collecter et utiliser différents types de données sur l'accès à la justice et de les mettre en regard afin de produire une image la plus riche, précise et actualisée possible de la situation de l'accès à la justice au Niger. Par ailleurs, la priorisation des problèmes de justice

les plus urgents est capitale pour parvenir à résorber le fossé de la iustice, mais cela ne peut pas se faire en comptant sur des solutions à taille unique. Elle doit prendre en compte les besoins spécifiques des individus. Les femmes, qui représentent plus de la moitié de la population du Niger, semblent avoir un accès limité à la justice dans toutes ses formes. Il est par conséquent nécessaire de répondre à l'urgence de leurs besoins spécifiques. Enfin, toute tentative de résorber le fossé de la justice doit se faire dans une démarche participative et en construisant sur l'existant. Il faut donc s'appuyer sur les expertises présentes au Niger, créer des solutions ou diffuser les solutions existantes en se basant sur le dialogue de ces experts et sur les expériences dont les résultats sont probants.

- 56% des Nigérien·ne·s ont fait face à un ou plusieurs problèmes de justice durant les 12 derniers mois
- 63% des problèmes de justice ne sont pas résolus de manière équitable et rapide
- Les problèmes les plus communs et les plus graves sont les crimes et délits, les problèmes fonciers, les problèmes de voisinage, les problèmes d'argent et la violence domestique et conjugale
- 76% des Nigérien·ne·s qui font face à un problème de justice passent à l'action pour le résoudre. Parmi les principaux types d'actions entreprises figurent la recherche d'une solution à l'amiable en négociant directement avec l'autre partie (lorsque cela est possible) et le recours à des sources d'aide informelles telles que les membres de la famille.



1 Introduction



Ce rapport présente les résultats de l'enquête sur les besoins et la satisfaction en matière de justice conduite en 2022 dans le cadre du programme pour l'innovation de la justice au Niger. Il retrace les expériences de plus de 3 000 Nigérien·ne·s de plus de 16 ans lorsqu'ils et elles font face à des problèmes de justice. Le Niger possède déjà de nombreuses ressources sur l'accès à la justice : des publications universitaires bien sûr, mais aussi des données administratives annuelles sur les activités du système judiciaire formel moderne et du système pénitentiaire¹. La présente étude propose d'apporter des connaissances complémentaires sur l'accès à la justice en mettant en lumière les parcours de justice, c'est-à-dire ce que les populations font lorsqu'elles sont confrontées à des problèmes de iustice, non seulement au sein mais aussi en dehors des institutions judiciaires et pénitentiaires. Elle s'intéresse notamment aux problèmes de justice qui ne parviennent pas jusqu'à ces institutions pour de multiples raisons, notamment le fait qu'ils ne sont souvent pas reconnus

2021, 9ème Édition, produit par la Direction des Statistiques

¹Voir notamment l'Annuaire statistique de la justice 2017du Ministère de la Justice et disponible sur le site internet de l'Institut National de la Statistique du Niger.



comme tels par ceux et celles qui les subissent. L'utilisation conjointe des sources de données administratives et de celles collectées par le biais d'enquêtes, est fondamentale pour obtenir une vue d'ensemble des défis liés à l'accès à la justice dans un pays quel qu'il soit. En effet, elles permettent de mettre en perspective les besoins et les réponses existantes.

Cette enquête fait partie d'une série d'enquêtes annuelles sur les besoins et la satisfaction en matière de justice dans le cadre du programme pour l'innovation de la justice au Niger (PIJN). HiiL est présent au Niger depuis 2019, l'année de la ratification par le Niger de la déclaration de la Haye sur l'accès à la justice. Une première enquête sur les besoins et la satisfaction en matière de justice, l'enquête INS 2022², a été mise en place à la fin de l'année 2020 et a fait l'objet de la publication d'un rapport en mai 2022. C'est dans ce contexte qu'est né le PIIN, un ambitieux programme de cinq ans rendu possible grâce au soutien financier du Royaume des Pays-Bas, par le biais duquel HiiL propose d'accompagner le Niger dans le développement de solutions innovantes et centrées

sur les personnes pour améliorer l'accès à la justice. La mise en place d'études sur l'accès à la justice (telle que la présente enquête) ne constitue qu'un des cinq piliers du PIJN parmi lesquels figurent aussi l'identification des bonnes pratiques basées sur les données probantes, le soutien de modèles durables de prestation de service basés sur l'innovation, la création d'un environnement favorable où les parties prenantes aux questions de justice peuvent dialoguer, et, enfin, stimuler une volonté d'engagement et de redevabilité sur l'accès à la justice au sein d'un réseau régional et international.

Les données des enquêtes sur la satisfaction et les besoins en matière de justice servent non seulement de socle à ce programme, mais sont aussi enchâssées dans le cadre de suivi du plan de développement économique et social (PDES) 2022-2026 du Niger. L'enquête publiée en 2022 ne fait pas à proprement parler partie du PIJN, mais elle le précède, faisant de la présente enquête la première de la série d'enquêtes annuelles. La présente enquête a été conçue pour poursuivre la collecte de données pertinentes sur l'accès à la justice au Niger, d'une manière plus flexible, nous y reviendrons.

²Cette enquête a été conduite en 2021 et publiée en 2022, elle est donc intitulée Enquête JNS 2022. Elle est disponible au lien suivant : https://www.hiil.org/fr/projets/besoins-etsatisfaction-en-matiere-de-justice-au-niger/



Ce rapport a pour mission d'informer les autorités politiques, les innovateurs dans le secteur de la justice et toutes les parties prenantes, notamment au sein de la société civile, sur la nature et les conséquences des problèmes de justice auxquels les Nigérien·nes font face, la facon dont ils et elles tentent de les résoudre, les sources d'aide vers lesquelles ils se tournent et s'ils et elles parviennent à les résoudre. Après avoir présenté l'approche méthodologique de l'enquête au deuxième chapitre, nous tenterons, dans le troisième chapitre, de comprendre les problèmes de justice et la façon dont ils affectent les Nigérien·nes. Nous verrons par exemple que les crimes, les problèmes fonciers et les problèmes de voisinage, sont particulièrement prévalents, mais qu'ils n'affectent pas tous les Nigérien·nes dans la même mesure. Le quatrième chapitre sera dédié à retracer les parcours de justice des répondant·e·s, c'est-à-dire identifier vers qui ils et elles se tournent pour obtenir justice et s'ils et elles portent un regard positif sur ces interactions. Nous verrons notamment que les sources d'aides informelles (tels que les membres de la famille) et la négociation à l'amiable, sont dans bien des cas le principal recours pour les Nigérien·ne·s ayant des problèmes de justice. Dans le cinquième chapitre, nous nous intéresserons à évaluer si

les problèmes de justice identifiés dans les premiers chapitres sont résolus et à comprendre les facteurs qui ont pu y contribuer. Le chapitre six sera, quant à lui, consacré à une catégorie de problèmes particulièrement fréquents et graves, les problèmes fonciers. Nous conclurons ce rapport en mettant en lumière les principaux résultats et réfléchirons à des implications pour le futur de l'accès à la justice au Niger.

2 Méthologie



Cette enquête s'inscrit dans le Programme pour d'innovation de la Justice au Niger, un programme de cing ans qui vise à améliorer l'accès à la justice au Niger au travers d'une approche centrée sur les personnes. Cette dernière propose de dépasser la conception habituelle de la justice comme étant le produit d'acteurs et d'institutions judiciaires, pour s'intéresser à la façon dont elle est vécue par les populations dans leur vie quotidienne. Dans cette section. nous nous intéresserons donc d'abord à la facon dont la présente enquête a opérationnalisé le concept de justice axée sur les personnes, avant de nous tourner vers la méthodologie de l'enquête à proprement parler. Enfin nous présenterons les caractéristiques principales de l'échantillon de l'enquête.

Un état des lieux des besoins en matière de justice comme condition préalable à la mise en place de l'approche centrée sur les personnes

La justice centrée sur les personnes est conçue comme une justice qui répond aux besoins des usagers plutôt que de demander aux usagers de s'adapter aux structures existantes pour résoudre leurs problèmes. Dans cette conception, le point de départ de la réflexion est donc l'individu et invite à réfléchir à la justice comme concept et non pas comme institution. En d'autres termes, il s'agit de comprendre comment les individus peuvent obtenir justice et non comment les individus interagissent avec l'institution judiciaire. Cela permet d'identifier là où les institutions judiciaires existantes ne répondent pas aux besoins des individus, c'est-àdire de faire apparaître l'écart existant entre ce dont les individus ont besoin et ce que les institutions et acteurs existants peuvent offrir. Cet état des lieux permet d'ailleurs de mettre en lumière, d'une part, le rôle clé d'autres acteurs, notamment ceux de la sphère traditionnelle ou coutumière, de la sphère informelle, et, d'autre part,

comment les problèmes de justice peuvent trouver des solutions à l'amiable.

Dès lors, l'approche centrée sur les personnes permet une meilleure prise en compte des besoins de la population, et donc la priorisation des solutions qui v répondent efficacement. Elle permet aussi la reconception et l'amélioration des parcours de justice des populations en apportant des services innovants et de meilleure qualité.

L'enquête sur les besoins et la satisfaction en matière de justice est l'outil central permettant la conception de cet état des lieux des besoins des individus. Elle permet d'aller à leur rencontre et d'identifier leurs problèmes de justice, c'est-àdire les problèmes auxquels ils sont confrontés et qui pourraient faire l'objet d'une résolution légale. Partant de ces problèmes, les résultats de l'enquête permettent d'identifier l'écart de justice, c'est-à-dire la part de ces problèmes qui ne sont pas résolus de manière juste. Si l'on traduit cela en termes de ce que le système de justice peut offrir, cela revient à identifier la différence entre les solutions de justice dont les populations ont besoin et les solutions qu'elles reçoivent à travers les services, acteurs et institutions existants.

Elle permet d'identifier trois éléments clés de l'accès à la justice au Niger : la cartographie des problèmes de justice, les parcours de justice des Nigérien·ne·s et enfin les caractéristiques de la résolution des problèmes de justice.

La cartographie des problèmes de justice

La cartographie des problèmes de justice permet d'identifier les problèmes auxquels les Nigérien·ne·s font face dans leur vie quotidienne. Les enquêtés peuvent choisir jusqu'à dix problèmes sur une liste de près de 100 problèmes de justice différents. Les personnes à qui nous parlons ne disent pas : "J'ai un problème foncier". Elles mentionnent plutôt un problème spécifique et l'identifient dans la liste avec l'enquêteur. Ces problèmes spécifiques sont organisés en quatorze catégories de problèmes plus larges. Nous tentons ensuite d'identifier la gravité de chaque problème et ses conséquences sur la vie de ceux et celles qui les subissent. Pour ce faire, nous demandons aux citoyens d'évaluer la gravité de chaque problème sur une échelle de 1 à 10. Nous demandons également aux répondant·es qui ont connu plusieurs problèmes de justice d'indiquer lequel était le plus grave. Ce problème, et

les tentatives des justiciables pour le résoudre, est ensuite exploré en profondeur dans le reste de l'enquête. Par exemple, nous demandons aux répondant·es si leur problème le plus grave a entraîné certaines conséquences, telles qu'une perte de revenus, un préjudice aux relations familiales ou même le décès d'un proche.

Les parcours de justice des Nigérien·ne·s

Lorsqu'ils font face à des problèmes de justice, les Nigérien·ne·s cherchent des solutions pour les résoudre. Il peut s'agir de processus légaux formels, modernes ou traditionnels, ainsi que de procédures informelles de négociation ou de conciliation. Bien souvent, il s'agit d'une série d'actions ou d'étapes que nous appelons "parcours de justice". Ce parcours commence lorsque les citoyens commencent à prendre des actions pour résoudre leurs problèmes et se termine lorsque les parties au conflit parviennent à un accord, qu'un tiers tranche le litige ou que la personne faisant face au problème de justice l'abandonne. L'enquête retrace ces parcours de justice et la satisfaction des individus avec ses différentes étapes et aspects. Nous nous intéressons à la fois aux étapes formelles et informelles, au lieu de nous intéresser uniquement

aux institutions judiciaires et ce qui est décrit dans la loi. Cela nous permet d'identifier de manière exhaustive ce que les justiciables font lorsqu'ils subissent des problèmes de justice.

L'écart de justice

Malheureusement, tous les parcours de justice ne mènent pas à leur résolution. Certains problèmes sont abandonnés, d'autres sont en cours. Et parmi ceux qui sont résolus, un certain nombre le sont d'une manière qui n'est pas perçue comme juste par ceux qui les subissent. Un écart de justice existe donc entre les besoins des Nigérien·ne·s en termes de justice et les solutions efficaces qui existent à leurs problèmes.

Enfin, nous demandons aux répondant·e·s d'évaluer leur capacité à faire face à des problèmes de justice, réels ou hypothétiques. Par le biais d'une série de quatre questions utilisant une échelle de Likert de 1 à 5, nous évaluons dans quelle mesure ils et elles considèrent qu'ils connaissent leurs droits et responsabilités, savent où trouver les informations et conseils dont ils ont besoin, reçoivent l'aide professionnelle dont ils ont besoin et enfin, sont convaincus qu'ils peuvent obtenir une solution qui leur paraît juste.

La méthologie de l'enquête JNS 2023

L'enquête 2023 sur les besoins et la satisfaction en matière de justice est la première d'une série d'enquêtes annuelles conduites en partenariat entre HiiL et le LASDEL. Cette série d'enquêtes va suivre le développement du Programme d'innovation de la justice au Niger et permettre non seulement de fournir les données nécessaires à sa mise en place, mais aussi de contribuer au socle de recherche existant sur l'accès

à la justice au Niger. Par ailleurs, l'enquête comporte un certain nombre de questions qui alimentent les indicateurs utilisés par le ministère de la justice pour faire le suivi de son plan d'action. En 2022, nous avons publié les résultats d'une enquête nationale sur les besoins et la satisfaction en matière de justice au Niger (ci après JNS Niger 2022) qui nous a permis d'établir une première estimation du fossé de la justice au Niger. La présente enquête lui fait suite à une échelle plus petite. Nous revenons plus loin sur les liens entre les deux enquêtes.





L'enquête de terrain

Les préparatifs de l'enquête 2022 ont débuté en juin avec la révision du questionnaire et de la méthodologie par le biais de recherches documentaires et de conseils auprès d'experts. En novembre, nous avons conduit un atelier d'adaptation de la méthodologie avec des experts Nigérien·ne·s venant de divers horizons, afin de nous assurer que le questionnaire et l'approche permettaient de capturer de manière appropriée les expériences des Nigérien·ne·s. Suite à cela, HiiL a travaillé en personne avec les enquêteurs et enquêtrices du LASDEL pour communiquer les spécificités de l'enquête et les changements méthodologiques, s'assurer de la compréhension de l'outil de collecte de données et des concepts-clés de l'enquête (tels que les problèmes de justice ou le fossé de la justice). Dans la mesure où de nombreux enquêteurs et enquêtrices avaient travaillé sur l'enquête précédente, nous avons pu constater une nette amélioration de la compréhension des enjeux de l'enquête et un enthousiasme partagé qui a donné lieu, en retour, à une meilleure compréhension des conditions de l'enquête de terrain pour les membres de l'équipe de HiiL. Les enquêteurs et enquêtrices se sont ensuite lancés dans la collecte des données de

pré-test, permettant de contrôler que la transmission des données d'entretien se passe sans encombre. puis dans l'enquête pilote, suite à quoi l'enquête a pu démarrer. Celle-ci s'est déroulée durant trois semaines pendant le mois de novembre 2022. Le choix de ce mois a correspondu à des raisons pratiques : l'enquête JNS 2022 ayant été conduite pendant la saison des pluies avait souffert de difficultés techniques à acheminer les enquêteurs et enquêtrices sur les zones d'entretien parfois isolées. La conduite de l'enquête au mois de novembre a permis d'éviter ces problèmes logistiques mais explique aussi l'absence de comparabilité entre la INS 2022 et INS 2023. Les résultats de l'enquête ont ensuite été analysés et présentés aux membres du comité scientifique du programme qui ont apporté leurs commentaires, explications et éléments de contextualisation au rapport.

Les méthodes de l'enquête

L'enquête a été réalisée en personne sur un échantillon représentatif au niveau national constitué de 3013 personnes âgées de 16 ans et plus. Le groupe de 30 enquêteurs et enquêtrices, composé pour moitié d'hommes et de femmes, a conduit les entretiens à l'aide d'une tablette dans

la langue parlée par les répondantes. Le guestionnaire avait au préalable été chargé sur les tablettes à l'aide de l'application SurveyCTO, permettant aux enquêteurs et enquêtrices d'enregistrer les réponses et de les transmettre dès que la tablette est connectée à internet. Le questionnaire est composé de 22 questions relatives à la satisfaction en matière de justice et d'une courte série de questions permettant d'établir le profil démographique des répondant·e·s. L'échantillon de l'enquête a été conçu, spécifiquement pour cette enquête, selon la méthode d'échantillonnage aléatoire par grappe, stratifié à plusieurs niveaux.. Nous présentons un peu plus loin la composition de l'échantillon.

La base de données de l'enquête a ensuite été nettoyée et préparée pour l'analyse. Les différences présentées dans ce rapport sont statistiquement significatives à un niveau p<0,05.

Tout au long de ce rapport, les bases utilisées pour l'analyse changent en fonction des sections et au fur et à mesure du parcours de justice des individus. Dans certains cas, nous nous intéressons aux individus qui font face à des problèmes de justice et dans d'autres, nous nous intéressons aux problèmes eux-mêmes ou aux sources d'aide utilisées pour les résoudre.

Cela s'explique par le fait que chaque individu est susceptible de faire face à plusieurs problèmes de justice, et peut, pour chacun de ces problèmes, faire appel à plusieurs sources d'aide. Dans certains cas, nous demandons aux répondant·e·s de se concentrer sur le problème qu'il ou elle considère le plus grave. La logique narrative du rapport requiert des aller-retours entre ces différents niveaux d'analyse que nous nous efforçons de préciser dans le texte du rapport et à l'aide de descriptions des champs et bases sous les graphiques. Nous invitons donc les lecteur·rice·s à être particulièrement attentif·ve·s à ces changements.

Les limitations de l'enquête

Malgré les efforts déployés pour garantir une conception solide de la recherche, qui comprend de la recherche documentaire, des données quantitatives et des ateliers avec le comité scientifique du programme, l'étude à des limitations inévitables.

Certains résultats sont basés sur un petit nombre de réponses, en particulier lorsqu'on se rapproche de la fin du parcours de justice des répondant·e·s, ou lorsqu'une catégorie de problèmes à faible prévalence est analysée en profondeur. Pour pouvoir aboutir à une analyse plus

approfondie des expériences des personnes ayant des parcours de justice particuliers, il serait nécessaire d'utiliser des échantillons plus spécifiques, par exemple qui se focaliseraient sur un problème de justice particulier ou un fournisseur de justice particulier.

Par ailleurs, il est important de garder à l'esprit que les justiciables ont tendance à sous-déclarer certains problèmes de justice, particulièrement les incidents de violence conjugale ou domestique, ou encore les infractions d'ordre sexuel. Ces sujets sont souvent sensibles ou parfois même tabou, ce qui rend les répondant·e·s, notamment les femmes, moins susceptibles de les dévoiler au cours de l'enquête. Les normes culturelles, le sentiment de honte et de peur peuvent décourager les répondant·e·s à mentionner ce type de problèmes. Par exemple, les enquêteurs et enquêtrices ont parfois fait des entretiens avec des femmes qui semblaient avoir fait face à des incidents de violence conjugale et domestique, mais qui ne les percevaient pas comme étant des problèmes de justice, ou des problèmes tout court.

Enfin, les résultats de cette enquête ne sont pas comparables avec les résultats de l'enquête JNS Niger 2022. Bien que les deux enquêtes soient basées sur des échantillons représentatifs au niveau national, les

changements méthodologiques opérés lors de l'itération de 2023 rendent les comparaisons inadéquates. L'enquête INS 2022 avait été conçue comme une itération unique, et ce n'est que lors de la mise en place du Programme d'innovation de la justice au Niger (PIIN) que la décision de conduire des enquêtes annuelles a été actée. Le caractère annuel de l'enquête implique l'utilisation d'un outil flexible et qui puisse se déployer rapidement, ce que la méthodologie de l'enquête JNS 2022 ne permettait pas nécessairement. De plus, certains changements ont été mis en place en réponse aux leçons apprises de 2022. Les principaux changements entre l'enquête JNS 2022 et la présente enquête, qui expliquent la non comparabilité des deux enquêtes, sont les suivants :

· Changement des paramètres de l'échantillon : en 2022. l'échantillon était limité aux Nigérien·ne·s adultes, c'est-à-dire âgés de plus de 18 ans. En 2023, nous avons décidé de baisser l'âge d'inclusion dans l'échantillon à 16 ans afin de refléter la jeunesse de la population du Niger. En raison de la démographie du Niger et notamment du nombre bien plus important de personnes entre 16 et 18 ans que celles dans des groupes d'âge plus élevé. la nature de l'échantillon a donc changé de manière considérable;

- Changement du guestionnaire : le guestionnaire a été amendé et raccourci pour permettre une plus grande flexibilité dans son administration et une durée d'entretien plus courte. Cela permet de limiter la fatique du répondant·e et ainsi d'espérer améliorer la qualité des réponses.
- Changement de la durée de référence pendant laquelle les problèmes de justice ont eu lieu : lors de la INS 2022, nous demandions aux répondant·e·s de mentionner les problèmes apparus dans les 4 dernières années, mais en 2023. en raison du nouveau rythme annuel, cela aurait provoqué un chevauchement résultant en un double, voire triple ou quadruple comptage des problèmes de justice. La durée de référence a donc été réduite à un an. Ce qui est aussi considéré comme pouvant améliorer la capacité des répondant·e·s à se souvenir des problèmes de justice.
- Saisonnalité de l'enquête de terrain : en 2022, l'enquête ayant été conduite pendant la saison des pluies, elle avait souffert de difficultés techniques à acheminer les enquêteurs et enquêtrices sur les zones d'entretien parfois isolées. La conduite de l'enquête au mois de novembre a permis d'éviter ces

problèmes logistiques. Cependant, l'apparition de certains problèmes et notamment les problèmes fonciers qui sont particulièrement prévalents au Niger, a un caractère saisonnier. Ceci, combiné avec le changement de durée de référence pendant laquelle apparaissent les problèmes de iustice, est susceptible d'avoir permis aux répondant·es de se souvenir d'un plus grand nombre de problèmes de justice qu'ils et elles ne l'auraient fait sur une durée de 4 ans.



Informations sur l'échantillon

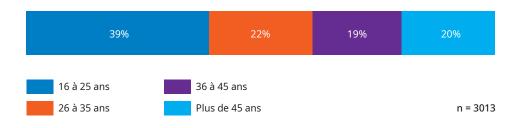
Grâce aux informations sociodémographiques que nous collectons à propos des répondant·e·s, nous pouvons désagréger les résultats de l'enquête pour comparer les expériences de différents groupes au sein de la population. Ces informations permettent d'adapter les politiques et d'ajuster les priorités pour pouvoir toucher les groupes au sein de la population qui sont le plus dans le besoin.

L'échantillon de l'enquête JNS 2023 est composée de 3013 personnes vivant au Niger et âgées de 16 ans ou plus au moment de l'entretien. Parmi eux. 83% vivent en zone rurale contre 17% en zone urbaine. Des entretiens ont eu lieu dans les huit régions du Niger en fonction de la densité de population dans chacune d'elles.

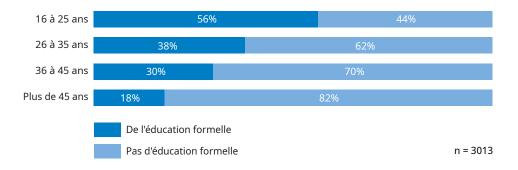
L'échantillon est aussi constitué de 52% de femmes et 48% d'hommes. En moyenne, les répondant·es sont âgés de 34 ans et plus d'un tiers de l'échantillon est âgé de moins de 25 ans.

Le niveau d'éducation des répondant·e·s varie en fonction de l'âge, les plus jeunes étant plus susceptibles d'avoir eu accès à une éducation formelle que les plus âgés. On observe que 23% des répondant·e·s âgés de 16 à 25 ans ont atteint un niveau d'éducation primaire contre 20% chez ceux âgés de 26 à 35 ans, 18% chez ceux âgés de 36 à 45 ans et 10% chez ceux âgés de plus de 45 ans. On note aussi que 21% des répondant·es âgés de 16 à 25 ans ont un niveau d'éducation secondaire. contre seulement 4% de ceux âgés de plus de 45 ans. Pour simplifier l'analyse, nous avons regroupé les niveaux d'éducation en deux catégories : 60% de l'échantillon n'a pas reçu d'éducation formelle et 40% ont reçu certaines formes d'éducation formelle (école primaire, secondaire ou audelà). Cela signifie que lorsque les résultats varient en fonction du niveau d'éducation, ils sont susceptibles de varier aussi en fonction de l'âge des répondants et vice-versa. Il n'est pas toujours possible d'identifier si ces variations viennent principalement de l'âge ou du niveau d'éducation.

Catégories d'âge au sein de l'échantillon



Composition de l'échantillon en fonction de l'âge et du niveau d'éducation



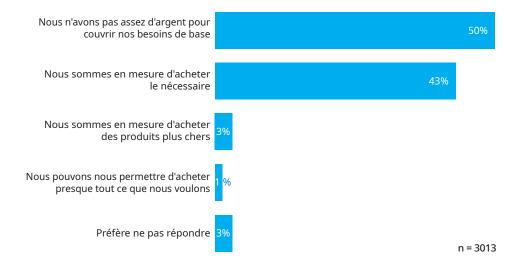
Le niveau d'éducation est aussi lié au genre et à la zone d'habitation des répondant·e·s. Les femmes ont des niveaux d'éducation inférieurs à ceux des hommes : 67% des femmes n'ont pas reçu d'éducation formelle contre 53% des hommes. Les ruraux ont des niveaux d'éducation plus bas que les urbains (65% des ruraux n'ont pas reçu d'éducation formelle, contre 37% des urbains).

Enfin, nous utilisons un indicateur de situation matérielle pour établir le niveau de richesse des répondantes. En effet, nous avons constaté que s'enquérir directement du niveau de revenu monétaire des individus de l'échantillon ne permettait pas toujours de saisir la complexité des situations de ceux et celles dont la subsistance ne dépend pas directement d'échanges monétaires. La moitié de l'échantillon a indiqué ne pas être en mesure de couvrir ses besoins de base (et ceux de sa famille). L'autre moitié est constituée en majorité de personnes qui sont seulement en mesure d'acheter le nécessaire, mais pas au-delà. Dans l'analyse des résultats de l'enquête, nous avons simplifié cet indicateur en deux catégories : ceux et celles qui ne peuvent pas couvrir leurs besoins de base et ceux et celles qui le peuvent (catégorie qui inclut ceux qui sont en mesure d'acheter le nécessaire, ceux qui sont en mesure d'acheter des

produits plus cher et ceux qui peuvent se permettre d'acheter presque tout ce qu'ils veulent). En raison de l'exclusion de ceux et celles qui ont refusé de répondre à cette question, la première catégorie regroupe 52% de l'échantillon et la seconde 48%.



Composition de l'échantillon en fonction de l'indicateur de situation matérielle



Là encore, on observe des variations liées à d'autres caractéristiques sociodémographiques. Le fait de ne pas être capable de couvrir ses besoins de base augmente avec l'âge (de 45% pour les 16 à 25 ans, à 62% pour les plus de 45 ans) et est plus élevé chez les ruraux (54%) que chez les urbains (42%). Comprendre les problèmes de justice au Niger



Dans ce chapitre nous nous attachons à décrire les problèmes de justice auxquels les Nigérien·nes font face dans leur vie quotidienne. Nombreux sont celles et ceux qui font face à des problèmes de justice sans le savoir : en effet, la terminologie de "problème de justice" ou "problèmes légaux" renvoie communément à des disputes ou des différends qui font l'objet de l'intervention de la police ou de la gendarmerie, qui nécessitent l'aide d'un avocat ou d'une clinique juridique, qui sont tranchés par un·e juge et peuvent se terminer dans le système pénitentiaire. Dans cette conception, le caractère légal ou "de justice" du problème est défini par les acteurs et institutions associés à sa résolution et non pas par ses caractéristiques intrinsèques telles que la nature du problème, les parties au litige, ou sa potentielle codification dans la loi et le droit. Car lorsqu'il s'agit de définir un problème de justice, c'est là le cœur de la question : existe-il un cadre légal (en droit formel moderne ou en droit coutumier) relatif à la résolution de ce problème ? Comme nous ne sommes pas tous des légistes ou des spécialistes du droit coutumier, dans bien des cas nous ne nous rendons pas compte du caractère légal ou justiciable, c'est-à-dire pouvant faire l'objet d'une résolution par le droit, de nos problèmes. Recenser

l'ensemble problèmes de justice, au-delà de ceux qui parviennent iusqu'aux institutions et acteurs de la justice formelle moderne, peut donc s'avérer un défi même lorsqu'on va à la rencontre de la population. La méthodologie de l'enquête JNS a été conçue spécifiquement pour y remédier. Les répondant·e·s comparent leurs expériences à une liste de problèmes justiciables conçue en partenariat avec des légistes et spécialistes du droit coutumiers et sélectionnent les problèmes auxquels ils ont été confrontés. Les enquêteurs et enquêtrices parviennent ainsi à recenser les problèmes de justice de manière beaucoup plus exhaustive que s'ils et elles demandaient directement aux répondant·e·s de leur faire part de leurs "problèmes de justice".

Tous les Nigérien ne s sont susceptibles de connaître quelqu'un qui fait l'expérience d'un problème de justice s'ils n'en ont pas fait l'expérience eux-mêmes

Plus de la moitié (56%) des nigérien·ne·s de plus de 16 ans a fait face à un problème de justice durant les 12 derniers mois. Cela signifie que les problèmes de justice sont relativement communs: chaque nigérien·ne·s est en effet susceptible de connaître quelqu'un qui en fait l'expérience s'il ou elle n'en fait pas l'expérience lui ou elle-même.

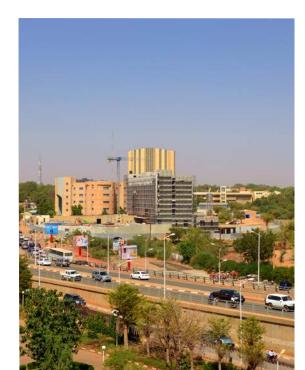
Pourcentage de la population ayant fait face à un problème de justice durant les 12 derniers mois



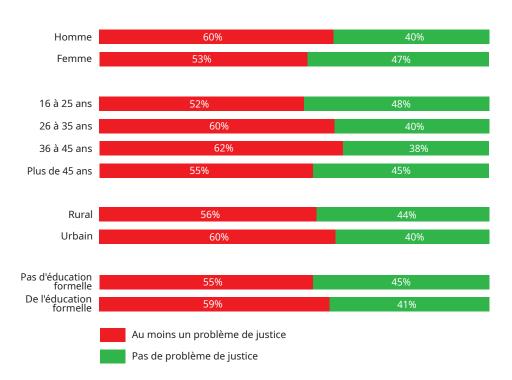


Cela varie selon les caractéristiques socio-démographiques des individus. En effet, le genre, l'âge, le lieu d'habitation, le niveau d'éducation ou de richesse des individus influent sur leurs comportements, leurs habitudes, les activités qu'ils et elles entreprennent durant leur vie quotidienne. Les problèmes de justice étant étroitement liés à ces derniers, on peut ainsi observer des variations de leur prévalence en fonction des caractéristiques sociodémographiques. Un exemple de ceci est la participation au marché du travail: les femmes participent moins, ou moins activement, au marché du travail que les hommes. Leurs risques de connaître des problèmes liés à l'emploi sont donc bien moindre que les hommes. Elles connaissent peutêtre des problèmes affectant d'autres aspects de leur vie sociale, mais ceux-ci ne sont pas nécessairement justiciables. Nous y reviendrons.

On constate en effet que les femmes et les personnes vivant en milieu rural sont moins susceptibles que les hommes et les personnes vivant en milieu urbain de faire face à des problèmes de justice. L'âge s'avère aussi être un facteur important : les plus jeunes (16 à 25 ans) et les plus âgés (plus de 45 ans) sont moins susceptibles de faire face à des problèmes de justice que les personnes d'âge moyen (26 à 45 ans). Enfin, les personnes n'ayant pas reçu d'éducation sont moins susceptibles de faire état de problèmes de justice que les personnes qui en ont reçu une.



Pourcentage de la population ayant fait face à un problème de justice durant les 12 derniers mois en fonction des caractéristiques socio-démographiques



Cependant, les différences sociodémographiques sont faibles en ce qui concerne le nombre moyen de problèmes par personnes. Au niveau national, les personnes qui font face à des problèmes de justice en subissent en moyenne 1,6. Le seul groupe démographique pour qui cette moyenne est sensiblement plus élevée est le groupe des personnes âgées de 36 à 45 ans qui subissent en moyenne 1,8 problèmes par personne. De faibles différences sont visibles entre les personnes qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins (1,5) et celles qui le peuvent (1,7) et les personnes qui n'ont pas d'éducation formelle (1,6) et celles qui en ont une (1,7).

Une typologie des problèmes de justice

De quel type de problèmes parle-ton? Comme signalé plus haut, les problèmes de justice mis à jour par l'enquête ne sont pas nécessairement ceux auxquels on s'attend le plus. Les données administratives relatives aux cas portés devant les tribunaux ou les cas rapportés dans la presse nous donnent une idée des problèmes qui atteignent la justice formelle moderne. Mais qu'en est-il de ceux pour qui ce n'est pas le cas? C'est la raison pour laquelle les données administratives et les données des enquêtes sur les besoins et la satisfaction en matière de justice sont complémentaires et permettent d'obtenir une vue d'ensemble des défis auxquels les systèmes judiciaires font face.

Bien que les répondant·e·s nous parlent de problèmes spécifiques (vol ou extorsion, disputes sur les limites des champs, disputes sur les emprunts ou prêts d'argent, etc.), nous les regroupons dans un premier temps en grandes catégories de problèmes (crimes et délits, problèmes fonciers, problèmes d'argent, etc.) pour pouvoir conduire notre analyse. Ces catégories sont aussi utiles pour la conception et la conduite de politiques publiques, car elles permettent d'avoir une approche holistique de chaque catégorie de problème et ainsi de prendre en compte le fait qu'ils sont souvent interconnectés.

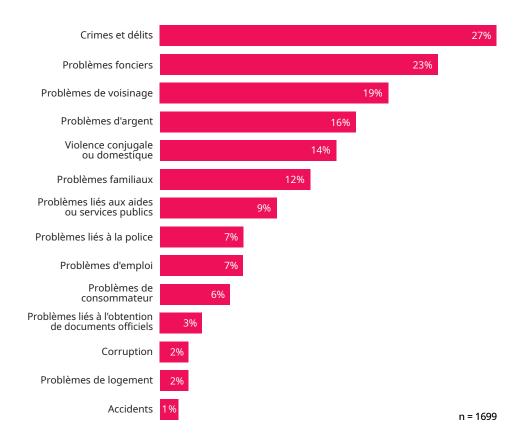
Au delà des crimes et délits, les problèmes fonciers sont particulièrement fréquents

La catégorie de problèmes la plus fréquente parmi les Nigérien·ne·s qui font face à des problèmes de justice sont les crimes et délits. Ils affectent plus d'un quart (27%) de ceux et celles qui font face à des problèmes de justice. Ils sont suivis par les problèmes fonciers, les problèmes de voisinage et les problèmes d'argent. La violence domestique et conjugale est fréquente : elle touche 14% des personnes faisant face à des problèmes de justice. Néanmoins, il est fort probable qu'il s'agisse là d'une sous-évaluation de ce problème qui fait régulièrement l'objet de sous-déclaration de la part des répondant·e·s du fait du tabou qui l'entoure. Ce phénomène est observé dans toutes les enquêtes de prévalence de violence basée sur le genre et varie en fonction de nombreux facteurs parmi lesquels la familiarité des personnes avec la question des violences et le sentiment de sécurité de la répondant ·e lors de l'entretien. Il est donc possible que le taux de prévalence de la violence domestique et conjugale soit en réalité plus élevé.3

³ Il n'existe à ce jour pas de données estimatives sur la prévalence des violences faites aux femmes au Niger reconnues par l'Organisation Mondiale de la Santé.



Prévalence des problèmes de justice par catégories *



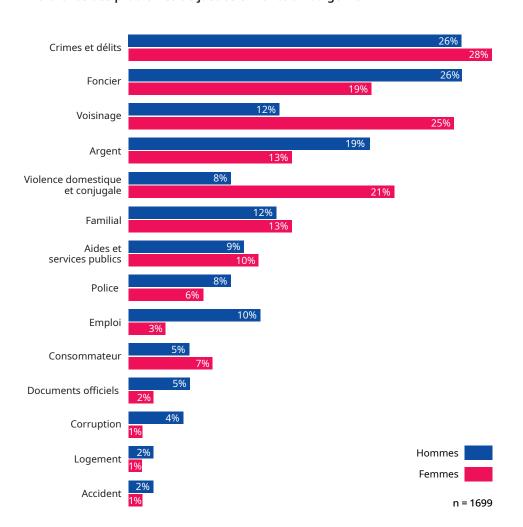
Le problème de justice le plus commun au Niger est le vol ou l'extorsion qui touche 22% des Nigérien·ne·s qui ont fait face à des problèmes de justice. Il constitue ainsi la grande majorité de tous les crimes et délits au Niger (77% des problèmes constituant cette catégorie). Cependant toutes les catégories de problèmes de justice ne sont pas aussi homogènes. Par exemple, les disputes liées aux animaux détenus ou gardés par des tiers constituent une part importante des problèmes fonciers (52% pour être exact), mais les disputes concernant l'utilisation des terres et les disputes sur la délimitation des champs sont aussi fréquents. Nous y reviendrons dans le dernier chapitre. La prise en compte non seulement des catégories générales de problèmes, mais aussi des problèmes spécifiques, est particulièrement importante au Niger dans la mesure où les problèmes les plus fréquents font partie de catégories différentes.

Les problèmes de justice varient en fonction des caractéristiques sociodémographiques des individus

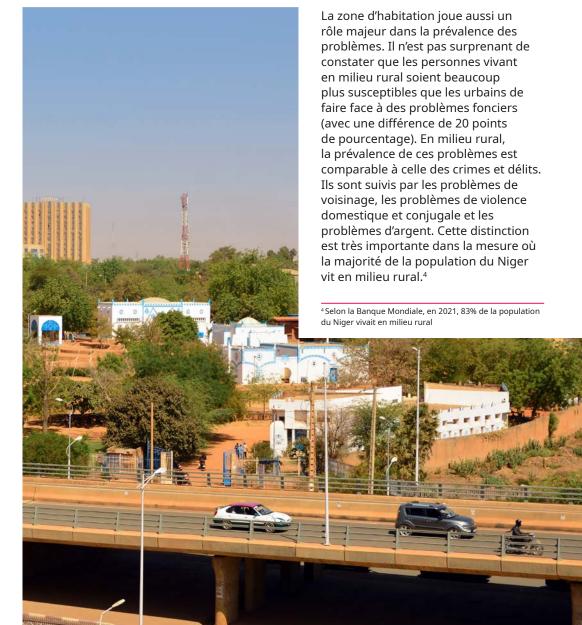
Là encore, les problèmes rencontrés sont liés aux caractéristiques démographiques des individus qui les subissent. Chez les femmes. les crimes et délits se distinguent indiscutablement comme la catégorie de problème la plus fréquente (28% des femmes ayant des problèmes de justice en font l'expérience). Cela n'est pas le cas chez les hommes, pour qui les crimes et délits sont aussi fréquents que les problèmes fonciers (26%). Par ailleurs, les femmes font face à de nombreux problèmes de voisinage et des problèmes liés à la violence domestique ou conjugale, qui sont des catégories de problèmes qui affectent beaucoup moins les hommes. Ceux-ci sont plus susceptibles de faire face à des problèmes d'argent ou d'emploi. Cette situation est susceptible de refléter la division sexuée des rôles sociaux, c'est-à-dire le fait que les habitudes des individus sont liées à leur genre. Par exemple, le fait est que les femmes sont plus susceptibles que les hommes d'évoluer dans la sphère privée ou amicale avec une participation beaucoup plus limitée au marché du travail.

^{*}Exprimé en pourcentage des individus faisant face à des problèmes de justice, soit 1699 personnes. Chaque individu peut faire face à plus d'un problème de justice ce qui explique pourquoi le total est supérieur à 100%.

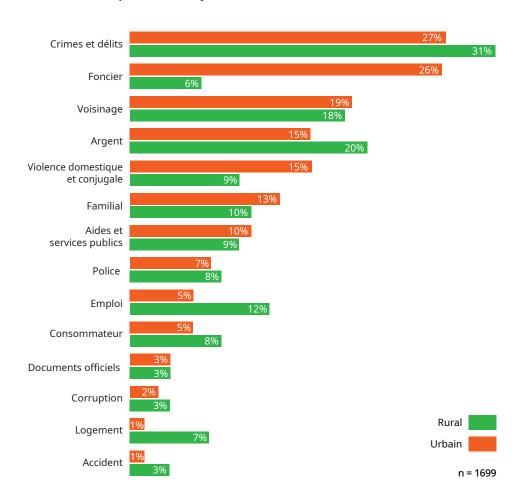
Prévalence des problèmes de justice en fonction du genre *



^{*}Exprimé en pourcentage des individus de chaque genre faisant face à des problèmes de justice, soit 863 hommes et 836 femmes. Chaque individu peut faire face à plus d'un problème de justice, ce qui explique pourquoi le total est supérieur à 100%.



Prévalence des problèmes de justice en fonction de la zone d'habitation*



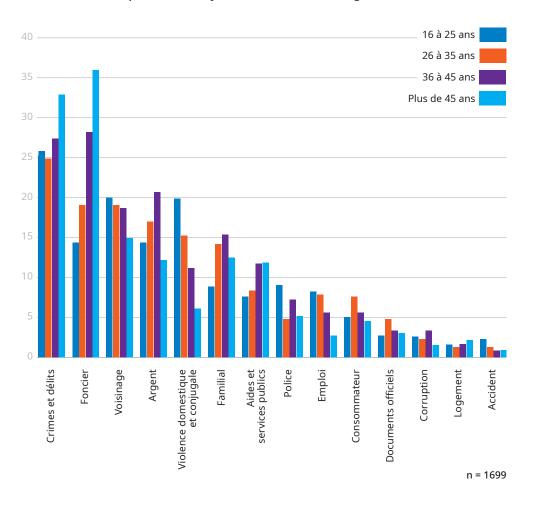
^{*}Exprimé en pourcentage des individus de chaque zone d'habitation faisant face à des problèmes de justice, soit 1383 ruraux et 316 urbains. Chaque individu peut faire face à plus d'un problème de justice. ce qui explique pourquoi le total est supérieur à 100%.

À tout âge, les crimes sont la catégorie de problème la plus fréquente, bien que proportionnellement, les plus âgés (plus de 45 ans) en subissent plus que les autres. Ils courent aussi beaucoup plus de risques de faire face à des problèmes fonciers. On voit d'ailleurs que le risque de faire face à un problème foncier augmente avec l'âge. Ce qui peut s'expliquer par le caractère héréditaire des titres fonciers : plus la personne est âgée, plus elle est susceptible de posséder des terres et donc d'avoir des problèmes liés au foncier. C'est

le contraire pour les problèmes de voisinage et la violence domestique et conjugale qui décroissent avec l'âge. Comme mentionné précédemment, il est probable que ces résultats sousestiment la prévalence réelle de la violence domestique et conjugale en fonction de la familiarité des répondant·e·s avec ce suiet. Les répondant·e·s d'âge moyen ont quant à eux plus de problèmes d'argent, de problèmes familiaux ou de consommateurs, ce qui reflète le fait qu'ils soient à des étapes plus actives de leur vie.



Prévalence des problèmes de justice en fonction de l'age*



*Exprimé en pourcentage des individus de chaque groupe d'âge faisant face à des problèmes de justice, soit 619 personnes âgées de 16 à 25 ans, 394 personnes âgées de 26 à 35 ans, 358 personnes âgées de 36 à 45 ans et 328 personnes âgées de plus de 45 ans. Chaque individu peut faire face à plus d'un problème de justice, ce qui explique pourquoi le total est supérieur à 100%.

Pour ce qui est du niveau de revenu. les personnes qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins essentiels font principalement face à des crimes/ délits, des problèmes fonciers et des problèmes de voisinage alors que les personnes qui peuvent subvenir à leurs besoins de base et au delà font plus souvent face à des problèmes d'argent. Enfin, en termes de niveau d'éducation. on observe que les Nigérien·ne·s qui n'ont pas reçu d'éducation formelle ont autant de risques de faire face à des problèmes fonciers qu'à des crimes/ délits, alors que le risque de faire face à des problèmes fonciers est bien plus faible chez ceux et celles qui ont recu une éducation formelle. Ces derniers courent, pour leur part, plus de risques de faire face à des problèmes d'argent, mais surtout à des problèmes d'emploi, de police et de consommateur.

On peut donc voir émerger des tendances dans le type de problème auxquels les Nigérien·ne·s font face en fonction de leurs caractéristiques socio-démographiques. Cependant, cela ne signifie bien entendu pas que seuls ceux et celles répondant à ces caractéristiques peuvent faire face à ces types de problèmes de justice :

 Les crimes et délits sont extrêmement communs et touchent l'ensemble de la population âgée de plus de 16 ans. Quelles que soient les caractéristiques des individus (hommes, femmes, jeunes, moins jeunes, ruraux, urbains, pauvres, moins pauvres, etc.) il s'agit de la catégorie de problèmes la plus fréquente;

- Les problèmes fonciers sont si fréquents chez les hommes, les ruraux plus âgés et n'ayant ni éducation formelle, ni de quoi subvenir à leurs besoins de base, qu'ils rattrapent les crimes/délits. Nous reviendrons sur la question des problèmes fonciers dans le dernier chapitre;
- La violence domestique (entre personnes d'un même foyer) et la violence conjugale (entre époux) est particulièrement fréquente chez les femmes, notamment les plus jeunes vivant en milieu rural. Cependant, il est possible que de nombreuses autres personnes, notamment les femmes plus âgées, subissent aussi des violences mais les sousdéclarent:
- Les problèmes de voisinage, quant à eux, touchent particulièrement les femmes alors que les problèmes d'argent touchent principalement les hommes urbains d'âge moyen.

Les crimes/ délits ainsi que les problèmes fonciers sont non seulement fréquents, mais aussi considérés comme particulièrement graves

Pour mieux comprendre comment les problèmes de justice affectent la vie de ceux qui les subissent, nous avons recours à un "score de gravité" ⁵. La gravité est définie comme la mesure dans laquelle le problème a affecté la vie de celui ou celle qui le subit et causé des difficultés. Un problème grave est un problème qui pèse beaucoup sur la vie de l'individu, de sa famille ou de sa communauté. Au Niger, le score de gravité moyen, tous problèmes confondus, est de 6,6 sur 10.

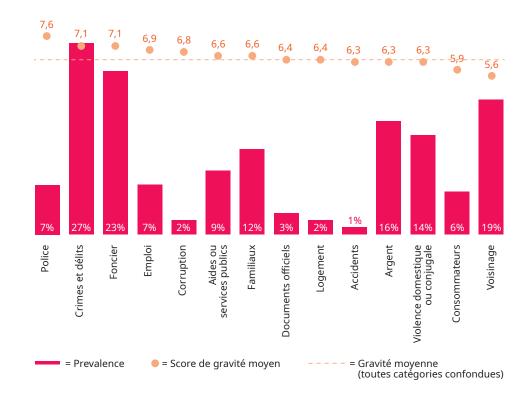
Il n'y a pas de différence notable en termes de gravité des problèmes de justice en fonction des caractéristiques socio-démographiques des Nigérien·ne·s, sauf en ce qui concerne le genre. En effet, les problèmes des hommes ont en moyenne une gravité légèrement plus élevée que ceux des femmes (6,7 pour les hommes contre 6,5 pour les femmes). En revanche, les scores de gravité varient beaucoup en

fonction de la catégorie du problème rencontré.

Comme le montre le graphique cidessous, parmi les 14 catégories de problèmes de justice, les crimes/ délits et les problèmes fonciers ont des scores de gravité relativement élevés. Ils ont respectivement le deuxième et troisième score de gravité le plus élevé. Ceci est d'autant plus significatif que ces deux catégories de problèmes sont aussi les plus prévalentes au sein de la population. En d'autres termes, les crimes et délits et les problèmes fonciers sont à la fois nombreux et graves. Cela signifie qu'ils nécessitent une attention toute particulière car ils affectent profondément la population du Niger.

Cependant, au-delà de ces deux catégories de problèmes, on s'aperçoit que d'autres catégories qui paraissent affecter particulièrement les Nigérien·ne·s au regard de leur prévalence, ne le sont pas nécessairement du point de vue de leur score de gravité et vice-versa. Par exemple, les problèmes de voisinage, qui constituent la troisième catégorie de problèmes la plus fréquente, ont le score de gravité le plus bas de toutes les catégories de problèmes (5,6). À l'inverse, les problèmes liés à la police, qui sont relativement peu fréquents, ont le score de gravité moyenne le plus élevé.

Gravité moyenne et prévalence des problèmes de justice par catégorie





⁵ Les répondant·e·s notent la gravité de leurs problèmes de justice sur une échelle de 1 à 10 où 1 correspond à "pas du tout grave" et 10 à "extrêmement grave".

Les Nigérien·ne·s subissent des pertes de temps, d'argent, des maladies liées au stress et parfois sont privés de nourriture en raison des problèmes de justice auxquels ils et elles sont confronté·e·s

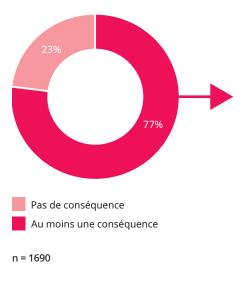
Pour contextualiser le score de gravité, nous nous penchons sur les conséquences des problèmes de justice afin de comprendre l'impact de ceux-ci sur la vie de ceux et celles qui les subissent.

Dans la grande majorité des cas⁶, les problèmes de justice entraînent des conséquences négatives sur la vie de ceux qui les subissent. Il s'agit principalement de perte de temps (44% de ceux qui font état de conséquences négatives), d'argent (41%) ou de maladie liée au stress (28%), mais aussi parfois de conséquences particulièrement graves comme le fait de subir de la violence ou de ne pas avoir à manger. Ces conséquences

sont susceptibles d'entraver la vie quotidienne de ceux qui les subissent, ainsi que de leurs proches et de les empêcher de participer pleinement à la vie sociale, économique et civique. Cela montre à quel point les problèmes de justice affectent le vivre ensemble et les capacités des Nigérien·ne·s a avoir accès aux opportunités existantes. De plus, ces conséquences ont un aspect cumulatif: il est fréquent que les problèmes de justice donnent lieu à plusieurs conséquences négatives (en moyenne 1,9 conséquences négatives par problème).



A subi des conséquences négatives en raison du problème de justice*



Conséquence du problème de justice*



n = 1302

⁶ Dans cette section, nous nous intéressons uniquement aux problèmes qui ont été désignés comme les plus graves par les répondant·e·s. En effet, il serait irréalisable de demander aux répondant·e·s de s'exprimer sur chacun de leurs problèmes car cela rendrait les entretiens excessivement longs et laborieux et comporterait le risque de mélanger les caractéristiques des différents problèmes de justice.

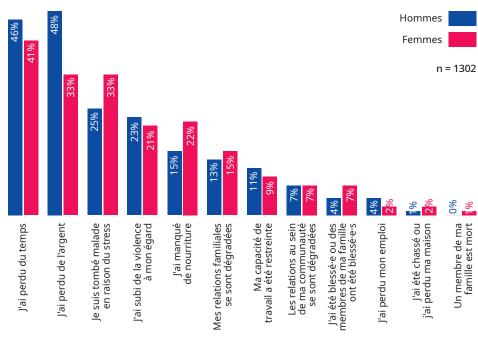
^{*}Exprimé en pourcentage des Nigérien·ne·s ayant fait face à des problèmes de justice (refus exclus).

^{*}Exprimé en pourcentage des Nigérien·ne·s ayant fait face à des conséquences négatives suite à un problème de justice.



Les hommes sont plus susceptibles que les femmes de faire état de pertes de temps et surtout de pertes d'argent, ce qui est sans doute lié à leur plus grande indépendance financière. Ils sont aussi plus nombreux à signaler avoir fait face à de la violence à leur égard ou à l'égard des membres de leur famille. Pour leur part, les femmes font, plus souvent que les hommes, état de maladies liées au stress, de manque de nourriture, d'atteinte aux relations familiales ou de blessures physiques. Il n'est pas surprenant de constater que les Nigérien·ne·s ayant moins de ressources monétaires (notamment les femmes, les ruraux et ceux qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins essentiels) souffrent moins de perte d'argent mais plus de manque de nourriture. Pour ces Nigérien·ne·s, le problème de justice signifie que leur assiette reste vide. Enfin, les Nigérien·ne·s les plus âgés (plus de 45 ans) font état d'un nombre plus important de conséquences négatives (2,3 en moyenne) et, proportionnellement aux autres groupes d'âge, ils et elles sont plus susceptibles de mentionner des pertes d'argent, de temps, des maladies liées au stress et un manque de nourriture.

Conséquences du problème de justice en fonction du genre*



*Exprimées en pourcentage de chaque groupe (685 hommes et 617 femmes) ayant fait face à un problème de justice et ayant indiqué avoir fait face à au moins une conséquence négative. n=1302

Le type de conséquences auxquelles les Nigérien·ne·s font face suite à un problème de justice varie évidemment aussi en fonction de la nature de ce problème. Comme le montre le graphique ci-dessous, les problèmes familiaux ou la violence domestique et conjugale sont souvent associés à une dégradation des relations familiales de ceux qui les subissent. Cette dernière catégorie est aussi logiquement

associée avec l'expérience de violence à l'égard du ou de la répondant·e. Pour ce qui est des crimes et délits, les problèmes de justice les plus fréquents au Niger, un point positif est que ceux-ci ne sont pas particulièrement associés à des conséquences violentes comme de la violence ou encore des blessures à l'égard de la personne qui les subit ou de ses proches.

Conséquences en fonction des catégories de problèmes

	Foncier	Violence domestique ou conjugale	Voisinage	Emploi
J'ai perdu du temps	40%	14%	27%	43%
J'ai perdu de l'argent	29%	9%	11%	43%
Je suis tombé malade en raison du stress	19%	27%	11%	25%
J'ai subi de la violence à mon égard	12%	35%	23%	16%
J'ai manqué de nourriture	30%	5%	3%	10%
Mes relations familiales se sont dégradées	11%	26%	10%	8%
Ma capacité de travail a été restreinte	5%	6%	*	9%
Les relations au sein de ma communauté se sont dégradées	8%	5%	8%	*
J'ai été blessée ou des membres de ma famille ont été blessées	*	7%	7%	*
J'ai perdu mon emploi	2%	*	*	18%
J'ai été chassé ou j'ai perdu ma maison	*	*	*	*
Un membre de ma famille est mort	*	*	*	*
Aucune de ces réponses	23%	18%	37%	21%
Nombre moyen de conséquence par personne	2,1	1,7	1,7	2,3
Base	209	152	118	61

Afin de garantir la qualité des résultats, les catégories et totaux qui incluent un nombre trop faible de répondant es ont été supprimées : les catégories choisies par moins de 5 répondant es ont été remplacées par des astérisques car ces valeurs sont trop faibles. Les catégories liées aux problèmes de logement, de corruption et d'accidents ont été supprimées car elles concernent moins de 20 répondant·es.

Famili- aux	Aides ou services publiques	Crimes et délits	Consom- mateur	Argent	Documents officiels	Police	Total
24%	35%	41%	28%	34%	68%	39%	34%
15%	20%	50%	63%	47%	51%	27%	32%
26%	26%	26%	*	19%	*	32%	22%
31%	18%	6%	*	8%	24%	32%	17%
22%	8%	18%	18%	10%	*	7%	14%
28%	6%	3%	*	7%	*	14%	11%
13%	6%	9%	*	12%	14%	*	32%
11%	*	1%	*	6%	*	*	5%
*	*	4%	*	*	*	*	4%
*	*	*	*	*	*	*	3%
4%	*	*	*	*	*	*	1%
*	*	*	*	*	*	*	0%
17%	32%	21%	20%	22%	22%	18%	23%
1770	3270	2170	2070	2270	2270	1070	2370
2,1	1,9	2,0	1,6	1,9	2,2	2,1	1,3
108	71	272	32	138	29	61	1301

Ce premier aperçu des problèmes de justice nous permet de mieux comprendre la nature du problème : les Nigérien·ne·s font face à une myriade de problèmes de justice qui impactent leur vie quotidienne et sont parfois méconnus car ils n'apparaissent pas dans les statistiques administratives sur les usages des tribunaux, ou dans les médias qui rapportent principalement les affaires judiciaires. Ce sont notamment des crimes/délits (comme des vols) ou encore des problèmes fonciers (comme des disputes causées par les animaux), mais aussi des problèmes de voisinage ou des violences domestiques et conjugales. Tous ces problèmes n'affectent pas les Nigérien·ne·s de la même façon : les caractéristiques socio-démographiques des individus influent sur les risques qu'ils courent de faire face à certains types de problèmes, et certaines catégories de problèmes sont considérées comme étant plus graves que d'autres. Avec cette typologie à l'esprit, nous pouvons donc nous tourner vers la façon dont les Nigérien·ne·s tentent de résoudre leurs problèmes de justice.



4

La recherche de solution aux problèmes de justice : à la rencontre des sources d'aide



Les problèmes de justice sont donc nombreux et affectent une part non négligeable de la population nigérienne. Que faire donc pour les résoudre? On peut bien sûr se pencher sur des mesures de prévention pour tenter de réduire le nombre de problèmes de justice voyant le jour. C'est le rôle des politiques publiques sectorielles qui se concentrent sur les causes de ces problèmes. Cependant, quand bien même la plus efficace des politiques publiques permettrait d'éradiquer l'apparition de certains problèmes de justice, ce qui est peu vraisemblable, les Nigérien·ne·s ne peuvent pas attendre. Ils et elles ont besoin de solutions efficaces et rapides à leurs problèmes de justice. C'est là que le système de justice intervient. Or, seul un système de justice qui prend en compte les besoins des usagers et s'y adapte est véritablement centré sur les personnes. Pour mieux comprendre à quoi devrait ressembler ce système de justice centré sur les personnes, il est nécessaire de se pencher sur le paysage de la justice actuelle. En d'autres termes, identifier vers qui les individus se tournent pour tenter de résoudre leurs problèmes de justice. Les données administratives nous donnent des indications utiles sur le nombre de tribunaux, de juges et d'avocats et le nombre de dossiers qu'ils traitent. Cependant pour avoir

une image complète de la façon dont les populations résolvent leurs problèmes de justice, il faut aussi s'intéresser à ceux qui ne se tournent pas vers ces acteurs et institutions. La question, toutefois, n'est pas de comprendre pourquoi les citoyens ne se tournent pas vers la justice formelle (moderne ou traditionnelle) comme si elle était la solution par défaut. Mais il s'agit d'identifier les alternatives qui existent et qui bénéficient aux Nigérien·ne·s en fonction de leurs caractéristiques socio-démographiques ou des catégories de problèmes auxquels ils et elles font face.⁷

La majorité des Nigérien-ne-s tentent activement de résoudre leur problème le plus grave en faisant appel à une aide extérieure ou en négociant avec l'autre partie au litige

Parmi les Nigérien·ne·s faisant face à des problèmes de justice, trois personnes sur quatre (76%) tentent de résoudre ce problème en parlant à l'autre partie ou en cherchant de l'aide auprès d'un tiers (voir illustration ci-dessous). On dit alors qu'ils et elles passent à l'action. Ce faisant, ils et elles commencent un parcours de justice, c'est-à-dire une succession d'étapes qui leur permettront, du moins ils l'espèrent, de trouver une solution à leur problème de justice. On considère que chaque personne consultée au cours du parcours de justice constitue une de ces étapes et on appelle ces personnes sources d'aide. Il peut s'agir aussi bien d'une personne extérieure au litige ou de l'autre partie au litige. En moyenne les Nigérien·ne·s consultent 1.4 sources d'aide dans leurs efforts pour trouver une solution à leurs problèmes.

Le recours à des sources d'aide varie peu au sein de la population, à l'exception notable du niveau de revenu. Les Nigérien·ne·s qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins essentiels consultent en moyenne plus de sources d'aide que les autres : 81% de ceux qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins essentiels ont recours à une source d'aide contre 69% de ceux qui le peuvent. Cela peut paraître surprenant si l'on se positionne du point de vue de la justice formelle : avoir recours à un avocat est communément considéré comme étant cher, ce qui est susceptible de décourager les populations les plus pauvres. Il est néanmoins important de garder à l'esprit que nous ne nous intéressons pas seulement aux sources d'aides de la justice formelle moderne et a fortiori aux avocats. Au contraire, nous nous penchons sur toutes les sources d'aides auxquelles un individu peut faire appel, parmi lesquelles un grand nombre sont gratuites. On s'aperçoit ainsi que les personnes qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins essentiels se tournent plus souvent que les autres vers l'autre partie au litige pour trouver une solution négociée, or cette source d'aide est par nature gratuite.

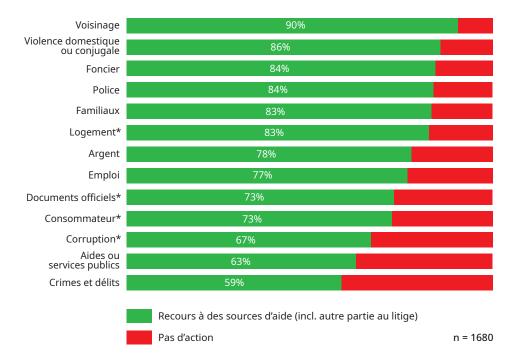
Par ailleurs, les personnes vivant en milieu rural sont en général légèrement plus susceptibles que les personnes vivant en milieu urbain d'avoir recours à une source d'aide.

⁷ Dans ce chapitre, nous nous focalisons sur les sources d'aide auxquelles les répondant·e·s ont recours pour résoudre le problème de justice qu'ils identifient comme le plus grave, plutôt que pour résoudre chacun de leurs problèmes.

Au-delà des caractéristiques sociodémographiques, le recours aux sources d'aide varie en fonction du problème de justice subi. L'aspect le plus marquant est sans doute le relatif faible recours aux sources d'aides de la part de ceux qui font face à des crimes et délits, bien qu'il s'agisse de la catégorie de problèmes à la fois la plus fréquente et ayant un des scores de gravité les plus élevés. Les problèmes de voisinage qui, quant à eux, sont nombreux mais considérés comme relativement bénins, font l'objet d'un recours important à des sources d'aide. Cela signifie qu'il n'y a pas nécessairement de lien direct entre le passage à l'action et la gravité du problème. Cela pourrait être un signe de l'absence de source d'aide efficaces pour résoudre les problèmes les plus graves, ou bien de la méconnaissance ou des difficultés d'accès de ces sources d'aide pour la population: il est possible par exemple que les personnes faisant face à des crimes/délits ne sachent pas vers qui se tourner pour résoudre leurs problèmes, bien qu'ils les affectent beaucoup et que la négociation bilatérale ne soit pas indiquée pour les résoudre.



Passage à l'action en fonction du problème de justice (problème les plus graves uniquement)



*Ces catégories comportent un faible nombre de réponses (moins de 50), il est donc nécessaire d'interpreter leurs résultats avec prudence. La catégorie "accident" n'est pas présentée ici car elle inclut moins de 20 réponses.

Ceux et celles qui n'ont pas recours à une aide extérieure. ou qui ne tentent pas de parler directement à l'autre partie au litige. l'expliquent par le fait qu'ils et elles ne savaient pas quoi faire, particulièrement les femmes

Parmi ceux et celles qui n'ont pas recours à une source d'aide, 28% l'expliquent par le fait qu'ils et elles ne savaient pas quoi faire (voir illustration ci-dessous). C'est la raison la plus courante pour ne pas avoir recours à une aide extérieure. Plus d'une femmes sur trois (34%) n'ayant pas eu recours à une source d'aide l'expliquent par le fait qu'elles ne savaient pas quoi faire, une proportion beaucoup plus élevée que chez les hommes (22%). Une autre explication fréquente parmi les répondant·e·s, quel que soit leur genre, est qu'ils et elles ne s'attendaient pas à un résultat positif, suivi par la volonté de ne pas nuire à la relation avec l'autre partie au litige. Cette dernière est plus fréquente chez les hommes que chez les femmes. Il est intéressant de constater que le manque d'argent est rarement une raison pour ne pas avoir recours à une source d'aide, ce

qui pourrait refléter le fait qu'un certain nombre des sources d'aide auxquelles les Nigérien·ne·s ont recours sont gratuites ou ne font pas l'objet d'une compensation financière.

Le recours aux sources d'aide de la justice formelle moderne est minime comparé au nombre immense de problèmes auxquels les Nigérien-ne-s font face

Pour mieux comprendre ces tendances. il est nécessaire de se tourner à présent vers les sources d'aide ellesmêmes. Comme nous l'avons expliqué, la notion de problème de justice renvoie communément au recours aux tribunaux, aux juges, aux avocats, parfois aux autorités traditionnelles. Cependant, lorsqu'on envisage les problèmes de justice dans une approche centrée sur les personnes comme nous l'avons fait dans le premier chapitre, on inclut aussi les problèmes qui ne parviennent pas au système de justice formel moderne ou traditionnel. Dès lors, les sources d'aide sont plus diverses. En effet, seuls 3% des Nigérien·ne·s qui se tournent vers une source d'aide pour régler leur problème de justice ont recours à un tribunal de la justice formelle moderne et le nombre

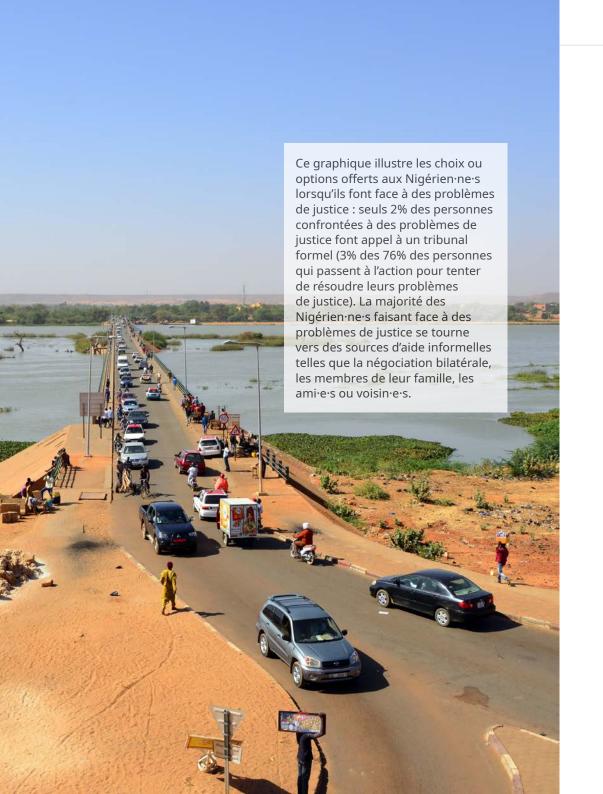
de ceux et celles qui se tournent vers des avocats, des huissiers de justice ou des notaires est extrêmement faible. Nous savons, grâce aux données administratives, que ces professionnels traitent de nombreux dossiers. Mais les résultats de l'enquête montrent qu'ils ne peuvent absorber à eux seuls les besoins immenses qui existent partout à travers le Niger. La police et la gendarmerie font figure d'exception dans la mesure où elles sont impliquées par 6% des Nigérien·ne·s qui se tournent vers des sources d'aide pour régler leurs problèmes de justice.

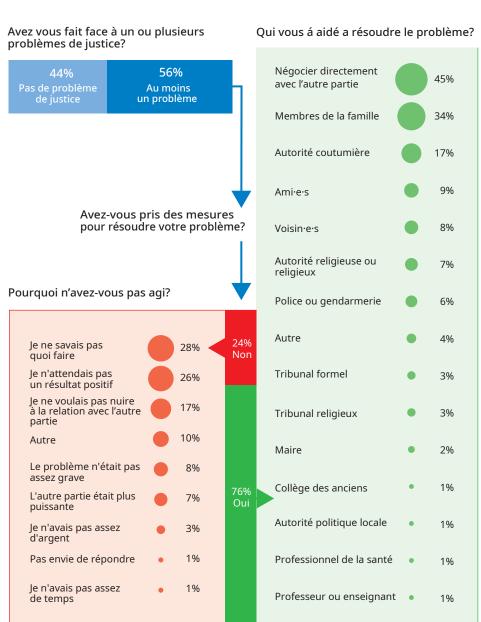
Les autorités coutumières et. dans une certaine mesure. les autorités religieuses, comblent en partie ce manque

Cela signifie que les Nigérien·ne·s qui font face à des problèmes de justice doivent se tourner vers d'autres sources d'aide. Parmi les sources d'aides formelles, les plus communes sont les autorités coutumières auxquelles 17% des Nigérien·ne·s qui se tournent vers des sources d'aide ont recours. Les sources d'aide religieuses sont un peu moins fréquentes : 7% des Nigérien·ne·s qui se tournent vers des sources d'aide ont recours à des autorités religieuses et 3% à des tribunaux religieux.

Les sources d'aide informelles et la négociation bilatérale sont dans bien des cas le principal recours pour les Nigérien-ne-s ayant des problèmes de justice

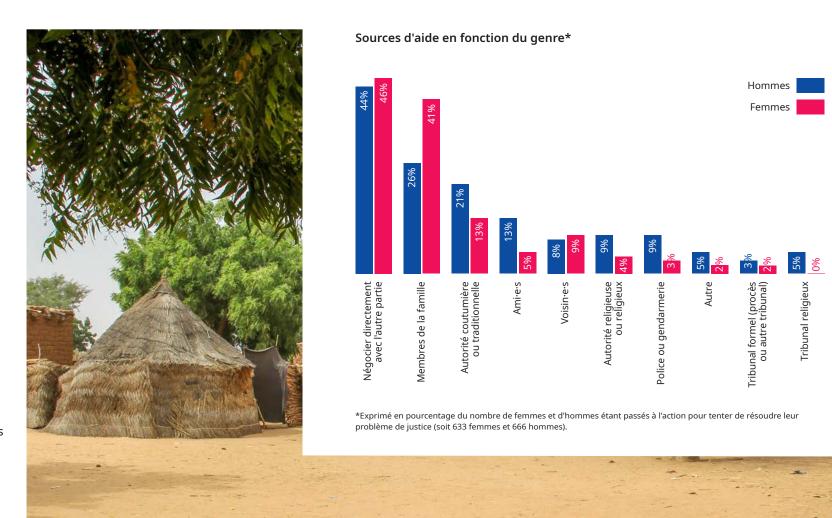
Cela laisse une grande place aux sources d'aides informelles. Un peu moins de la moitié (45%) des Nigérien·ne·s qui font face à des problèmes et qui se tournent vers une source d'aide, se tournent vers l'autre partie au litige pour tenter de résoudre leur problème à l'amiable. C'est le cas le plus fréquent. Le recours aux sources informelles telles que les membres de la famille (34%, soit plus d'un tiers des Nigérien·ne·s qui ont recours à des sources d'aide, se tournent vers eux). les ami·e·s (9%) et voisin·e·s (8%) sont aussi fréquemment sollicités comme source d'aide. À l'heure actuelle, ces sources informelles constituent même la première source d'aide sur laquelle comptent les Nigérien·ne·s : 62% des Nigérien·ne·s qui font appel à des sources d'aide pour résoudre leurs problèmes se tournent uniquement vers l'autre partie, les membres de leurs famille, des ami·e·s ou des voisin·e·s.





Parmi les sources d'aide existantes, les femmes ont moins d'options que les hommes

Le recours aux sources d'aide informelles est encore plus élevé chez les femmes que chez les hommes (voir le graphique ci-dessous). Au total, 74% d'entre elles se tournent uniquement vers des sources informelles (négociation directe, membres de leur famille, voisin·e·s ou ami·e·s) contre seulement 50% chez les hommes. La première source d'aide formelle à laquelle les femmes ont recours sont les autorités coutumières ou traditionnelles, mais là encore, elles le font dans une bien moindre mesure que les hommes. Le recours aux autorités religieuses ou à la police et à la gendarmerie est aussi beaucoup plus faible chez les femmes que chez les hommes. On note également un nombre moyen de sources d'aide légèrement plus faible chez les femmes (1,3) que chez les hommes (1.5).



#HiiL

- Négociation directe entre les parties, plus connues sous le nom de solution à l'amiable: Il s'agit là de la démarche la plus fréquente, quel que soit le profil socio-démographique de la personne qui subit ce problème et quelle que soit la nature du problème de justice, à l'exception notable des crimes / délits et dans une moindre mesure, la violence domestique et conjugale;
- · Les autorités coutumières et **traditionnelles** sont principalement sollicitées par les hommes, notamment les plus âgés vivant dans les zones rurales, et ceux et celles n'ayant pas reçu d'éducation formelle. Elles sont plus impliquées pour le règlement de conflits relatifs au foncier et, dans une moindre mesure, des crimes et délits que dans les autres catégories de problèmes. Les autorités **religieuses** sont sollicitées par des Nigérien·ne·s au profil similaire à ceux qui ont recours aux autorités coutumières et traditionnelles, mais elles sont plus rarement impliquées dans les problèmes fonciers et les crimes / délits. Elles s'occupent principalement des problèmes familiaux et des problèmes de voisinage, dans lesquels elles sont autant impliquées que les autorités coutumières.

- La police et la gendarmerie sont principalement sollicitées par les hommes qui vivent en zone urbaine, notamment les plus âgés et ceux ayant reçu une éducation formelle.
- Les membres de la famille, qui sont aussi très fréquemment impliqués dans la résolution des problèmes de justice, sont particulièrement sollicités par les femmes, notamment les plus jeunes vivant en milieu rural et ce pour toutes les catégories de problèmes, à l'exception des problèmes fonciers et des problèmes d'argent.



Sources d'aides les plus fréquentes en fonction de la catégorie de problème (cinq catégories les plus prévalentes)*

Crim	es et délits	Foncier	Voisinage	Argent	Violence domestique et conjugale
Négocier directement avec l'autre partie	14%	52%	48%	739	50%
Membres de la famille	44%	25%	28%	219	57%
Autorité coutumière ou traditionnelle	25%	34%	12%	8 9	% 9%
Ami(s)	15%	• 3%	• 5%	99	6%
Voisin(s)	19%	• 5%	11%	• 49	% 7%
Autorité religieuse ou religieux	• 5%	8 %	1 1%	. 09	% • 8%
Police ou gendarmerie	12%	• 5%	8 %	• 59	% · 0%
Tribunal formel (justice moderne)	• 2%	o 7%	. 0%	. 09	% · 0%

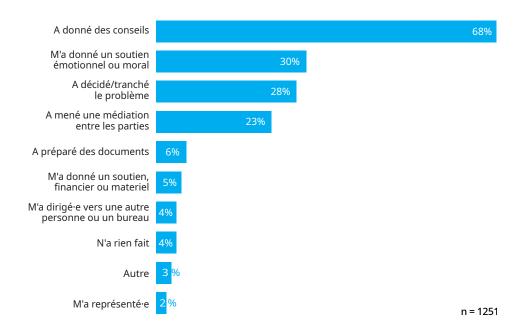
^{*}Exprimé en pourcentage du nombre de personnes ayant fait face à un problème de cette catégorie et étant passé à l'action pour tenter de le résoudre (soit 201 personnes ayant fait face à un crime ou délit, 232 personnes ayant fait face à un problème foncier, 170 personnes ayant fait face à un problème de voisinage, 137 personnes ayant fait face à un problème d'argent et 161 personnes ayant fait face à un problème de violence domestique ou conjugale).

La majorité des sources d'aide prodiguent des conseils ou apportent un soutien dont l'impact sur la résolution des problèmes est limité

Parmi les sources d'aide, on différencie l'autre partie au litige, avec laquelle la personne qui fait face à un problème de justice peut tenter de négocier une solution à l'amiable, et les parties tierces. Ces parties tierces offrent différents types de soutien aux personnes qui les contactent afin de résoudre leurs problèmes de justice. On appelle ces types de soutien "interventions". Dans la grande majorité des cas, les tierces parties prodiquent des conseils. Ce type d'intervention est prodiqué par 68% des tierces parties, ce qui en fait de loin l'intervention la plus fréquente. Vient

ensuite le soutien émotionnel ou moral prodigué par 30% des tierces parties. Ces deux types d'intervention peuvent aider, à leur façon, la personne faisant face à des problèmes. Mais des études précédentes démontrent qu'elles sont moins susceptibles de permettre de résoudre les problèmes de justice. Les interventions qui sont plus susceptibles d'aider la résolution, sont le fait de trancher un litige ou de mener une médiation entre les parties, qui sont prodiguées par respectivement 28% et 23% des tierces parties.

Interventions les plus communes*



*Exprimées en pourcentage de toutes les sources d'aide.

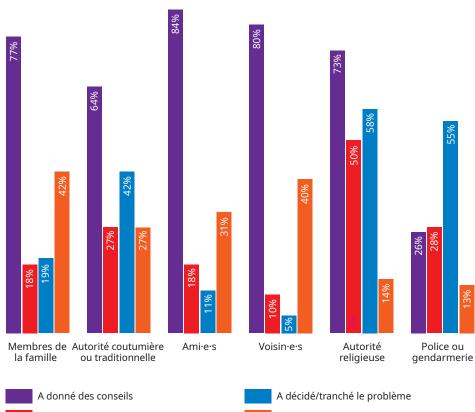


Bien évidemment, le type d'interventions dépend grandement de la nature de la tierce partie qui les entreprend. Sans surprise, les membres de la famille ainsi que les autres parties tierces informelles, telles que les voisin·e·s et les ami·e·s, prodiguent principalement des conseils et dans une moindre mesure du soutien émotionnel ou moral. Parmi les cinq tierces-parties les plus sollicitées, la police et la gendarmerie sont la seule pour qui le fait de prodiguer des conseils n'est pas l'intervention principale. Dans 55% des cas, la police décide ou tranche le litige.

Au-delà de prodiguer des conseils (pour 64% d'entre elles), les autorités coutumières ou traditionnelles jouent aussi un rôle important pour trancher ou décider les litiges (42% d'entre elles fournissent ce type d'intervention), ou faire une médiation entre les parties (27% d'entre elles). Les autorités religieuses, bien que moins nombreuses à être consultées par ceux et celles qui font face à des problèmes, prodiquent des interventions similaires, voire proportionnellement plus de médiation.



Type d'intervention en fonction de la nature de la tierce partie



A mené une médiation entre les parties

M'a donné un soutien émotionnel ou moral



Si l'on met ces informations en perspective avec le profil des personnes qui accèdent à ces tierces parties, l'on s'aperçoit que les femmes qui se tournent principalement vers les membres de leur famille, leurs ami·e·s ou voisin·e·s ne bénéficient presqu'exclusivement, que de conseils ou de soutien moral et émotionnel. Or, comme nous l'avons noté plus haut, ces interventions sont les moins à même de permettre la résolution des problèmes de justice. Le manque de sources d'aide fournissant un soutien efficace à la population affecte donc particulièrement les femmes.

Malgré tout, les Nigérien·ne·s considèrent les sources d'aide qui s'offrent à eux comme utiles

Avant de nous tourner vers la résolution des litiges, nous finissons cette exploration des tierces parties en nous intéressant à la façon dont les personnes qui font face à des problèmes de justice évaluent leur performance.

Dans près de 80% des cas, les tierces parties sont considérées comme utiles ou très utiles pour parvenir à la résolution impartiale du problème de justice. Cela varie en fonction des sources d'aide, bien que les avis soient majoritairement positifs. Par exemple, les voisin·e·s et les autorités religieuses sont considérés comme utiles ou très utiles dans plus de 90% des cas où le problème est résolu. Ils sont suivis par les ami·e·s (87% d'avis positifs), les membres de la famille (84%) et les tribunaux religieux (83%). Les autorités coutumières ou traditionnelles, la police et la gendarmerie, ainsi que les tribunaux formels modernes ont des taux plus bas que la moyenne, tout en restant élevés, soit respectivement 78%, 72% et 60%.

Similairement, que le problème de justice ait été résolu ou non, les personnes qui en font l'expérience seraient prêtes à recommander les tierces parties qui les ont aidées dans 83% des cas. Ce chiffre très élevé varie peu d'une tierce partie à l'autre.

5 La résolution des problèmes de justice



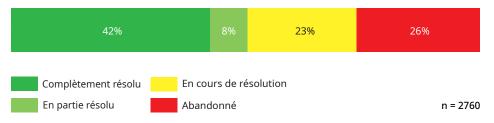
Nous nous penchons à présent sur la résolution des problèmes de iustice, c'est-à-dire sur la capacité des Nigérien·ne·s à trouver des solutions efficaces et durables à leurs problèmes de justice. Dans une approche centrée sur les personnes, cela signifie que la solution permet de résoudre le problème de justice (efficace), mais permet aussi à l'individu de continuer, ou de reprendre le cours de sa vie sans avoir à se soucier de la résurgence du problème et sans que l'individu se sente limité par les effets de ce problème de justice. La méthodologie de l'enquête permet de mesurer la perception de la résolution du problème du point de vue de l'individu qui le subit.

Pour ce faire, contrairement à la fin du chapitre précédent où nous nous nous sommes intéressés aux problèmes qui font l'objet d'un passage à l'action (c'est-à-dire pour lesquels les personnes les subissant tentent de les résoudre en faisant appel à un tiers ou à la négociation bilatérale avec l'autre partie au litige), nous nous intéressons ici à tous les problèmes identifiés par les répondant·e·s.

La moitié des problèmes de justice ne sont pas résolus durant l'année qui suit leur apparition

Pour chaque problème dont les répondant·e·s nous ont fait part, nous leur avons demandé s'il avait été résolu. Exactement la moitié des problèmes de justice apparus durant l'année passée ont été résolus, soit complètement soit en partie. Près d'un quart ont été abandonnés, ce qui signifie que les personnes qui font face à ces problèmes ne tentent plus de les résoudre. Enfin, un peu moins d'un quart des problèmes sont en cours de résolution : ceux et celles qui les subissent tentent activement de les résoudre et continuent donc à subir leurs conséquences.

Etat de résolution des problèmes de justice*



*Exprimé en pourcentage de tous les problèmes de justice signalés par les répondant·e·s, soit 2760 problèmes.

Le temps de la résolution des problèmes de justice peut être long et aller bien au-delà d'un an. La personne qui subit le problème peut en effet ne pas immédiatement intervenir et ne commencer à prendre des mesures pour le résoudre qu'à partir du moment où vivre avec devient difficile, voire impossible.

Lorsque les problèmes sont résolus, la résolution est majoritairement considérée comme équitable par ceux qui les subissent

Parmi les problèmes qui sont résolus (soit complètement, soit en partie), nous demandons aux répondant·e·s d'indiquer s'ils et elles estiment que la résolution était juste. La grande majorité des problèmes (72%) sont résolus de manière juste ou très juste selon les personnes qui en font l'expérience. Seuls 13% de ces problèmes sont résolus de façon injuste et 4% de façon très injuste.

Équité de la résolution*



*Exprimé en pourcentage du nombre de problèmes de justice résolus (complètement ou partiellement) durant les 12 derniers mois.



Lorsqu'on combine ces deux mesures (pourcentage de résolution et pourcentage d'équité), seuls 37% des problèmes que subissent les Nigérien·ne·s sont résolus d'une manière qu'ils et elles considèrent juste. Cette proportion peut paraître élevée, mais elle signifie aussi que 63% des problèmes ne le sont pas. Parmi eux, 26% sont complètement abandonnés et 14% sont résolus d'une manière qui n'est pas considérée comme juste. La justice (dans toutes ses formes: formelle moderne. traditionnelle, religieuse, informelle) a failli pour ceux et celles qui subissent ces problèmes. Toutefois, pour les 23% restants, il reste un espoir de résolution dans les mois et peut-être les années à venir et il serait donc utile d'observer comment celle-ci évolue dans le temps.

Problèmes ayant obtenu une résolution juste*



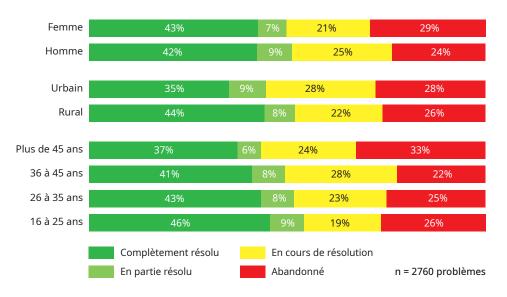
* Le fossé de la justice est composé des problèmes de justice qui ne trouvent pas de résolution équitable, c'est-à-dire les problèmes de justice abandonnés, les prblèmes résolus de manière injuste ou très injuste et les problèmes en cours de résolution. Il est exprimé en pourcentage de l'ensemble des problèmes auxquels les Nigérien·ne·s font face.

La brièveté des parcours de justice des femmes est susceptible d'être le marqueur d'un accès plus limité que les hommes à la justice dans toutes ses formes

Parmi les Nigérien·ne·s qui font face à des problèmes de justice, l'état de résolution des problèmes varie. Les femmes et les hommes ont les mêmes chances de résoudre leurs problèmes complètement ou en partie, mais les femmes sont plus susceptibles d'abandonner leurs problèmes que les hommes. En effet, les problèmes auxquels les hommes font face sont plus susceptibles d'être considérés comme étant en cours de résolution

que ceux des femmes. Cela n'est pas sans rappeler le fait que les femmes ont en moyenne recours à un nombre de sources d'aide, et notamment de parties tierces, légèrement inférieur à celui des hommes. La brièveté des parcours de justice des femmes, marquée par un abandon précoce des problèmes de justice, mais aussi par un nombre réduit de sources d'aide, est susceptible d'être le resultat d'un manque de solutions efficaces s'offrant à elles et donc d'un accès plus limité que les hommes à la justice dans toutes ses formes. Ainsi, après avoir épuisé le nombre limité de recours qui s'offrent à elles, notamment dans leur cercle personnel (membres de la famille, ami·e·s, voisin·e·s), en l'absence de résolution rapide, elles sont plus susceptibles d'abandonner leurs problèmes.

Etat de résolution des problèmes de justice en fonction de caractéristiques socio-démographiques*



^{*}Exprimé en pourcentage de l'ensemble des problèmes de justice subis par les individus de chaque catégorie.

En termes de zone de résidence, les chances de résolution des problèmes de justice subis par les urbains sont moins favorables que celles des ruraux : les problèmes de justice auxquels les urbains font face ne sont résolus que dans 44% des cas, contre 52% chez les ruraux. Ils sont ainsi plus susceptibles d'abandonner leurs problèmes, mais aussi et c'est là un signe positif, de continuer à tenter de

trouver des solutions à leurs problèmes. Contrairement aux différences en termes de genre où le faible taux de problèmes en cours, combiné à un nombre réduit de sources d'aide, semble indiquer un manque d'options permettant aux femmes d'accéder à la justice, le taux plus élevé de problèmes en cours de résolution chez les urbains est un signe qu'ils et elles explorent encore les options qui s'offrent à

eux pour résoudre leurs problèmes. Comme mentionné plus haut, un an est une durée relativement courte pour résoudre un problème de justice.

Enfin, l'on remarque que les Nigérien·ne·s les plus âgé·e·s ont à la fois le plus faible taux de résolution de leurs problèmes et le taux le plus élevé d'abandon. En comparaison, les groupes d'âge moyen (26 à 35 ans et 36 à 45 ans) ont des perspectives plus favorables avec à la fois des taux de résolution plus élevés et des taux d'abandon plus faibles. Les plus ieunes (16 à 25 ans) sont quant à eux dans une position délicate où une grande partie de leurs problèmes sont résolus (55%), mais où une part réduite de leurs problèmes est encore en cours. Ce qui signifie que leurs espoirs de résoudre leurs problèmes au-delà de la première année sont réduits.

Il n'v a pas de différences visible en termes de résolution des problèmes en fonction du niveau d'éducation ou de revenu.

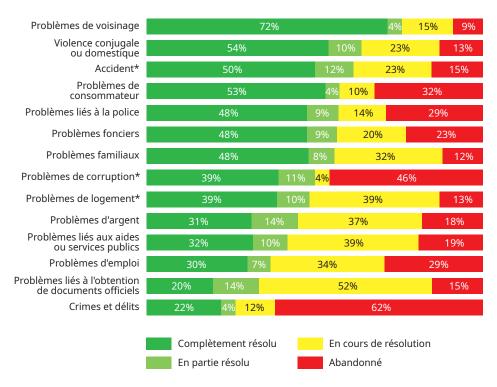
Les crimes et délits, problèmes particulièrement fréquents et graves, sont rarement résolus

Les crimes et délits constituent de loin la catégorie de problème avec le taux de résolution le plus bas et le taux d'abandon le plus élevé : 62% des crimes et délits sont abandonnés durant l'année dans laquelle ils surviennent, sans être résolus. Pourtant, comme nous l'avons vu plus haut, ces problèmes de justice sont à la fois les plus fréquents et les plus graves pour ceux et celles qui les subissent. Il s'agit donc là d'un problème majeur auquel fait face le Niger et pour lequel des solutions spécifiques sont nécessaires, notamment pour aborder les problèmes de vols et d'extorsion qui constituent la grande majorité des crimes et délits. Ceci est d'autant plus important qu'un quart des résolutions des crimes et délits sont considérées comme injustes ou très injustes, ce qui signifie que l'écart de justice pour ces problèmes est béant : seuls 15% de tous les crimes et délits sont résolus et le sont d'une façon considérée comme juste par ceux qui les subissent.

Le graphique ci-dessous montre les différences en termes de statut de

résolution entre les catégories de problèmes. Il faut cependant garder à l'esprit que certaines catégories de problèmes, comme les accidents, les problèmes de logement ou encore les problèmes de corruption, sont peu fréquents. ce qui rend leurs taux de résolution moins fiables que pour les autres catégories de problèmes.

Etat de résolution des problèmes de justice en fonction de leur catégorie*



n = 2760 problèmes toutes catégories confondues

En comparaison, les problèmes de voisinage, qui sont eux aussi parmi les plus fréquents au sein de la population nigérienne, mais dont la gravité est souvent considérée comme étant faible, ont un taux de résolution très élevé. De plus, les résolutions de ces problèmes sont considérées comme iustes ou très iustes dans 90% des cas. Le lien entre la gravité d'un problème et son état de résolution est ténu : on s'apercoit effectivement que les problèmes non résolus (abandonnés ou en cours de résolution) ont des scores de gravité relativement plus élevés que les problèmes résolus. Cela peut signifier que les problèmes les plus graves sont plus difficiles à résoudre, mais aussi que le fait de tenter de résoudre un problème le rend encore plus impactant sur la vie de l'individu qui le subit. Quel que soit le lien de cause ou conséquence, cette relation souligne l'impact négatif de l'absence de solutions rapides et efficaces aux problèmes de justice.

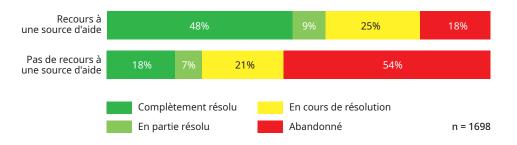
Enfin, parmi les cinq catégories de problèmes les plus fréquents (crimes / délits, foncier, voisinage, argent et violence conjugale et domestique), les problèmes d'argent ressortent comme étant souvent en cours de résolution. Plus d'un tiers des problèmes d'argent tombent dans cette catégorie, bien que leurs taux de résolution et d'abandon soient moyens.

Il existe des liens étroits entre la résolution des problèmes de justice et le recours à une aide extérieure

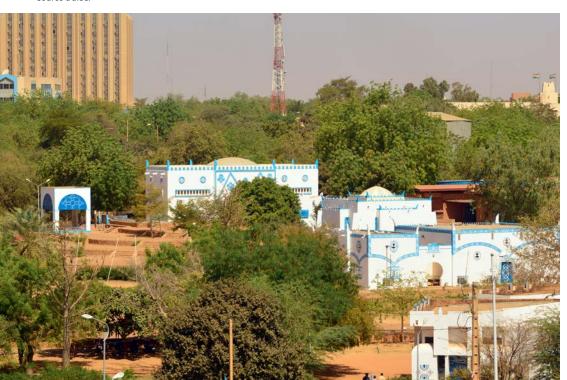
Toutes les sources d'aide n'offrent pas une aide rapide et efficace. Cependant, l'on observe que les chances de résolution des problèmes de justice sont plus élevées dès lors qu'une source d'aide extérieure est impliquée. En effet, dans plus de la moitié des cas (54%) où le problème n'est pas porté devant une source d'aide, il est abandonné. Seuls 18% des problèmes portés devant une source d'aide sont abandonnés et 57% de ceux-ci sont résolus.

^{*}Exprimé en pourcentage de l'ensemble des problèmes de chaque catégorie. Le nombre de problèmes des catégories signalées par une astérisque est faible ce qui rend leur resultats moins fiables que ceux des autres catégories.

Etat de résolution du problème de justice en fonction du recours à une source d'aide exterieure*



*Exprimé en pourcentage des problèmes considérés comme étant les plus graves pour chaque catégorie, soit 400 problèmes qui n'ont pas fait l'objet du recours à une source d'aide et 1298 problèmes ayant fait l'objet du recours à une source d'aide.



Les sources d'aide informelles, notamment les membres de la famille, ont beau être fréquemment impliquées, elles ne semblent pas jouer un rôle central dans la résolution effective des problèmes de justice

Les parcours de justice des individus sont composés d'une série d'étapes et dans le cas où la personne qui subit le problème choisit de se tourner vers des sources d'aide extérieures, ils peuvent passer par plusieurs sources d'aide. Il est souvent impossible de distinguer quelle source d'aide à eu le rôle le plus décisif dans la résolution d'un problème. En effet, la médiation d'une autorité coutumière peut permettre la résolution du conflit, mais cette négociation aurait-elle été possible sans avoir été recommandée par un proche de la personne qui subit le problème? Les données de la INS ne nous permettent donc pas d'attribuer la résolution directement à une source d'aide spécifique. Toutefois, nous pouvons observer les variations en termes de chances de résolution en fonction des sources d'aide. On s'aperçoit que les sources d'aides informelles, notamment les membres

de la famille qui sont très fréquemment impliqués dans la résolution des problèmes, ne sont pas associés de manière significative aux problèmes qui sont résolus. Cela soutient l'idée selon laquelle les membres de la famille ne sont pas nécessairement les sources d'aide les plus efficaces pour résoudre les problèmes de justice.

Comprendre la capacité légale des individus pour mieux comprendre leurs parcours de justice

Afin de mieux comprendre dans quelle mesure les Nigérien·ne·s se sentent capables de faire face et de résoudre un problème de justice réel ou supposé, nous avons utilisé une série de quatre questions pour évaluer la "capacité légale" des individus. Nous avons posé ces questions à tous les répondant·e·s, quelle que soit leur expérience des problèmes de justice, en adaptant les questions pour refléter le fait qu'ils aient ou non fait face à un problème de justice.

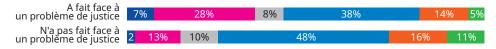
Je comprenais ou j'ai compris au fur et à mesure quels étaient mes droits et devoirs vis-à-vis de ce problème



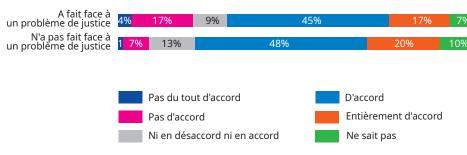
Je savais où trouver les bonnes informations et conseils sur la facon de résoudre mon problème



J'ai recu toute l'aide professionnelle dont j'avais besoin



J'étais convaincu·e que je parviendrai à obtenir une solution qui me semblerait juste



n=3013 personnes dont 1314 n'ayant pas subi un problème de justice et 1699 ayant subi un problème de justice



Pour chacune de ces questions, les Nigérien·nes n'ayant pas fait face à des problèmes de justice expriment des opinions plus favorables que ceux et celles qui en ont eu. En d'autres termes, les personnes n'ayant pas fait face à des problèmes de justice sont plus optimistes quant à leur capacité à résoudre un hypothétique problème de justice que ceux qui font effectivement face à un problème de justice. On remarque notamment que 15% de ceux qui n'ont pas fait face à un problème de justice estiment qu'en cas de besoin, ils ne pourraient pas recevoir toute l'aide professionnelle nécessaire pour résoudre leur problème. Ce taux atteint 36% parmi ceux et celles qui ont fait face à un problème de justice. Cela est susceptible d'indiquer que la résolution des problèmes de justice est plus compliquée que les Nigérien·ne·s ne l'imaginent lorsqu'ils et elles ne sont pas confrontés directement à des problèmes de iustice.

Pour aller plus loin dans l'exploration de la capacité légale, nous avons agrégé les résultats de ces quatre questions de capacité légale en un score de capacité légale sur une échelle allant de 1 à 5. En moyenne, les Nigérien·ne·s ont un score de capacité légale de 3,7 et 56% d'entre eux ont un score élevé (supérieur

ou égal à 4). Comme nous avons commencé à l'expliquer plus haut, le score de capacité légale est plus élevé chez celles et ceux qui n'ont pas fait face à un problème de justice que ceux qui en ont fait l'expérience. Le score varie aussi en fonction du lieu de résidence : les ruraux ont un score de capacité légale légèrement plus élevé que les urbains (3.7 contre 3.5). Néanmoins, le score ne varie pas de manière significative en fonction des autres caractéristiques sociodémographiques.

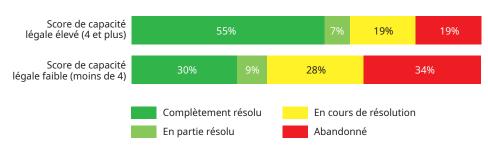


On remarque cependant que les Nigérien·ne·s ayant un score de capacité légale plus élevé (4 et plus) sont plus susceptibles d'avoir recours à une source d'aide pour résoudre leurs problèmes de justice que ceux ayant un score plus faible : 87% de ceux dont le score est égal ou supérieur à 4 ont recours à une source d'aide, contre 66% de ceux dont le score est inférieur à 4. Il s'agit là d'un signe montrant que le score de capacité a un lien avec la capacité d'action des Nigérien·ne·s. En effet, l'on remarque aussi que parmi les personnes qui ne font pas appel à

une source d'aide, celles dont le score de capacité légale est plus élevé sont plus susceptibles de l'expliquer par le fait qu'elles ne s'attendaient pas à un résultat positif (33% contre 24% chez celles ayant un score faible) alors que celles dont le score est plus faible sont plus susceptibles d'expliquer cette absence de recours par le fait qu'elles ne savaient pas quoi faire (29% contre 24% de celles qui ont un score élevé).

Enfin un score de capacité légal élevé est corrélé avec de meilleures chances de résolution des problèmes de justice.

Etat de résolution en fonction du score de capacité légale*



n = 2760 problèmes de justice

^{*}Exprimé en pourcentage du nombre de l'ensemble des problèmes de justice.

Les problèmes fonciers



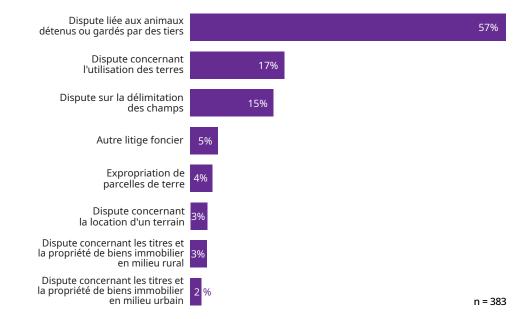
Ce chapitre est consacré aux problèmes fonciers qui constituent une catégorie de problèmes particulièrement prévalente au Niger. Près d'un quart (23%) des Nigérien·ne·s qui font face à des problèmes de justice, font face à un problème foncier. Ces problèmes sont non seulement fréquents, mais aussi particulièrement graves pour ceux qui les subissent. Nous nous y intéressons donc ici plus en détail.

Plus de la moitié des problèmes fonciers sont liés aux animaux détenus ou gardés par des tiers

Les problèmes fonciers les plus courants sont des problèmes concernant le foncier rural et notamment aux disputes liées aux animaux détenus ou gardés par des tiers. Les populations rurales, qui constituent 83% de la population du Niger, ont des modes de production adaptés à son climat sec et chaud avec une courte saison des pluies. Ces modes de production reposent principalement sur l'agriculture pluviale et l'élevage transhumant.8

En raison de multiples facteurs, parmi lesquels la pression démographique et les épisodes de sécheresses particulièrement intenses liés au changement climatique, les terres cultivables et exploitables se raréfient, créant une compétition plus aiguë entre éleveurs et cultivateurs pour v avoir accès. Cela résulte en des conflits entre éleveurs et cultivateurs, notamment lorsqu'il s'agit du passage des troupeaux ou de la délimitation des aires de pâturage. Plus largement, les disputes concernant l'utilisation des terres sont le deuxième problème foncier le plus courant au Niger, suivi de près par les disputes sur la délimitation des champs.

Prévalence des problèmes fonciers*



*Exprimée en pourcentage du total des individus qui font face à un problème foncier, soit 383 personnes. Chaque individu peut faire face à plus d'un problème de justice ce qui explique pourquoi le total est supérieur à 100%.



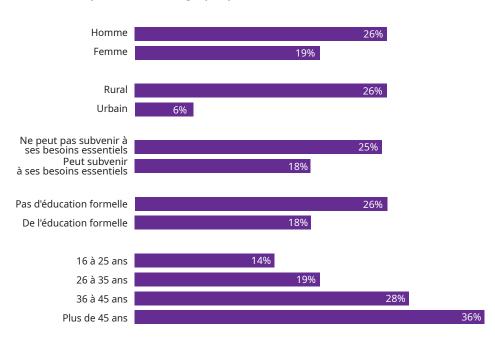
⁸ Réseau Sahel Désertification, Gestion et prévention des conflits fonciers au Sahel, quel rôle pour les collectivités locales? Document de capitalisation d'expériences, 2008.



Le risque de faire face à un problème foncier augmente avec l'âge

Tous les Nigérien·ne·s ne courent pas autant de risques de faire face à des problèmes fonciers. Les hommes y font face plus souvent que les femmes et sans surprise, les ruraux plus que les urbains. Le risque de faire face à un problème foncier augmentent par ailleurs avec l'âge : la prévalence de ce problème passe de 14% pour les moins de 25 ans à 36% pour les plus de 45 ans. Ceci peut s'expliquer par le caractère héréditaire des titres fonciers : plus la personne est âgée, plus elle est susceptible de posséder des terres et donc d'avoir des problèmes liés au foncier. Enfin les problèmes fonciers sont plus communs chez les personnes qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins essentiels et chez ceux qui n'ont pas reçu d'éducation formelle, ce qui reflète avant tout le fait que les ruraux sont plus nombreux dans ces deux catégories.

Ont fait face à un ou plusieurs problèmes fonciers en fonction des caractérisitiques socio-démographiques*



^{*}Exprimés en pourcentage de chaque groupe socio-démographique ayant fait face à au moins un problème de justice dans les 12 derniers mois.

En termes de problèmes spécifiques, on note que les femmes courent proportionnellement plus de risque que les hommes de faire face à des disputes liées aux animaux détenus ou gardés par les tiers (67% des femmes ayant un problème pouvant être défini

comme lié au foncier contre 49% des hommes ayant un problème foncier). Les hommes ont des problèmes fonciers plus diversifiés et particulièrement plus de disputes sur la délimitation des champs que les femmes.

Conséquences du problème foncier*

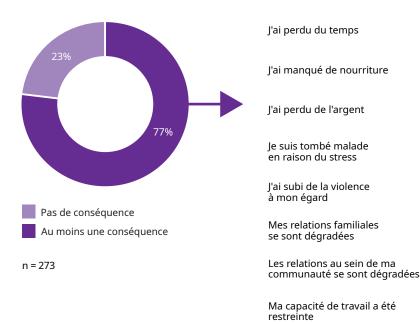
Le manque de nourriture est une conséquence directe des problèmes fonciers

Les personnes faisant face à un problème foncier sont nombreuses à faire face à des conséquences négatives à sa suite. Il s'agit principalement de perte de temps, mais aussi de manque de nourriture. Ce dernier est beaucoup plus élevé suite à un problème foncier que suite à toutes les catégories de problèmes confondues (40% pour les problèmes fonciers contre 19% pour toutes les catégories confondues). Cela n'est pas sans rappeler le lien entre l'accès aux terres agricoles et la sécurité alimentaire. En effet, cela souligne le lien direct entre nourriture et accès au foncier. Quant à l'ensemble des problèmes de justice, le manque d'argent est plus fréquent que le manque de nourriture. On s'aperçoit aussi que les problèmes fonciers, tout comme les autres catégories de problèmes, donnent lieu à plusieurs conséquences négatives (en moyenne 2 conséquences par problème).

Le score de gravité des problèmes de justice est relativement élevé, particulièrement lorsqu'on le compare aux autres catégories de problèmes de justice : il atteint 7.1, ce qui le place en troisième position en termes de score de gravité le plus élevé.



A subi des conséquences négatives en raison d'un problème foncier*



*Exprimé en pourcentage des Nigérien·ne·s ayant fait face à un ou plusieurs problèmes fonciers.

*Exprimé en pourcentage des Nigérien·ne·s ayant fait face à un problème foncier et ayant indiqué avoir fait face à au moins une conséquence négative.

J'ai perdu mon emploi

J'ai été blessé·e ou des membres

de ma famille ont été blessés

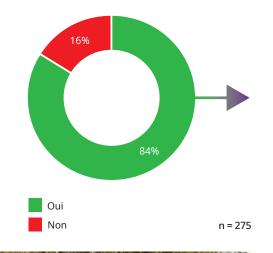
n = 209

Les problèmes fonciers sont la seule catégorie de problèmes de justice pour laquelle des sources d'aide sont clairement identifiées en dehors de la sphère informelle

Plus de 80% des Nigérien·ne·s qui font face à des problèmes fonciers tentent de négocier directement avec l'autre partie ou se tournent vers une source d'aide extérieure. Ceux et celles qui ne tentent pas de prendre des actions pour résoudre leur problème citent, comme principales raisons, le fait de ne pas savoir quoi faire et la volonté de ne pas nuire à l'autre partie au conflit.

Bien que la négociation bilatérale soit le type d'action le plus fréquent pour tenter de résoudre les problèmes (c'est ce que font plus de la moitié de ceux qui prennent des actions pour résoudre leurs problèmes), le trait le plus marquant est le recours plus élevé que la moyenne aux autorités traditionnelles et coutumières. Les problèmes fonciers sont la seule catégorie de problèmes de justice pour laquelle le recours aux autorités coutumières est plus fréquent que celui aux membres de la famille. Cela signifie aussi que les problèmes fonciers constituent la seule catégorie de problèmes de justice pour laquelle les sources d'aide informelles (famille, ami·e·s et voisin·e·s) ne sont pas le principal recours.

Passage à l'action pour tenter de résoudre le problème foncier (par une négociation bilatérale ou le recours à un tiers)



Source d'aide impliquée dans la résolution du problème foncier





n = 232

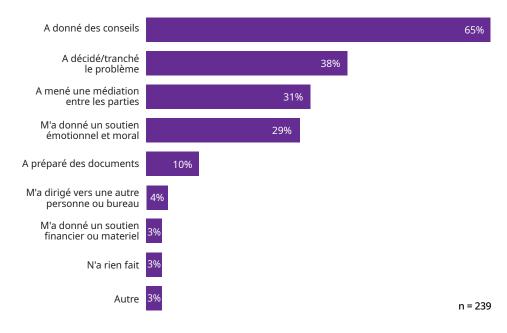
Il serait bénéfique de permettre un recours plus systématique aux autorités traditionnelles qui peuvent trancher les litiges et mener une négociation

En raison de la forte présence des autorités traditionnelles et coutumières, il n'est pas surprenant de constater qu'au delà de prodiguer des conseils - qui sont l'intervention la plus commune, toutes catégories de problèmes confondues - le fait de trancher le litige et de mener une médiation entre les parties sont des interventions particulièrement courantes dans le cas des problèmes fonciers. Ces deux types d'interventions sont d'ailleurs souvent associées avec un taux de résolution des problèmes plus élevé. Le recours important à la médiation, ou plus exactement la conciliation, reflète le fait que toute procédure judiciaire auprès d'une institution de la justice formelle moderne concernant un conflit foncier doit théoriquement être précédée d'une tentative de conciliation par les autorités coutumières. Celle-ci fait alors l'objet d'un procès-verbal de

conciliation qui permet, en cas d'échec de la conciliation, de se tourner vers les institutions de la justice formelle moderne.

Il serait donc bénéfique d'augmenter le recours aux autorités traditionnelles et coutumières, et mettre en lumière leur rôle pour trancher les litiges ou mener une négociation entre les parties. Toutefois, l'on constate que les répondant·e·s ont des opinions très positives par rapport aux sources d'aide qui les soutiennent dans la résolution des problèmes fonciers. Les membres de la famille qui prodiquent principalement des conseils sont considérés comme étant tout autant utiles que les autorités traditionnelles pour parvenir à une résolution équitable. Il est donc important de prendre en compte la façon dont ces différentes sources d'aide se complètent.

Interventions les plus communes pour les problèmes fonciers*



^{*}Exprimé en pourcentage des parties tierces qui sont engagées lors de problèmes fonciers.





42% des problèmes fonciers trouvent une résolution considérée comme juste en moins de 12 mois

Les perspectives de résolution des problèmes fonciers sont relativement élevées en comparaison avec les autres catégories de problèmes. Plus de la moitié (57%) des problèmes fonciers sont résolus durant les 12 mois après leur apparition. Parmi eux, 75% sont résolus de façon considérée comme juste ou très juste par ceux qui les subissent. Cela signifie que 42% de tous les problèmes fonciers trouvent une résolution juste en moins de 12 mois.

Ces chiffres sont encourageants, particulièrement lorsqu'on les compare aux 37% des problèmes de justice (toutes catégories confondues) qui sont résolus sur la même période. Cependant, il ne faut pas oublier les 58% des problèmes restants qui sont soit en cours de résolution (20%), soit abandonnés (23%) et surtout résolus d'une manière qui n'est pas considérée comme juste par ceux qui les subissent (14%). Ces deux dernières catégories sont particulièrement problématiques car, à la différence des problèmes en cours de résolution, elles regroupent des problèmes qui n'ont plus aucune chance de résolution à l'avenir.

Etat de résolution des problèmes fonciers



Équité de la résolution des problèmes fonciers



n = 235 problèmes fonciers ayant été résolus partiellement ou complètement

Résultats et implications



Les besoins en matière de justice des Nigérien·ne·s sont importants : au moment de l'enquête, 56% de la population a fait face à un problème de justice durant les 12 derniers mois. En allant directement à la rencontre des Nigérien·ne·s, nous avons ainsi pu brosser un portrait de la justice centrée sur les personnes à travers leurs témoignages pour comprendre leurs expériences et perceptions. Le fossé de la justice, c'est-à-dire l'écart entre les problèmes de justice qui sont résolus de façon considérée comme étant équitable par ceux et celles qui les subissent et les problèmes de justice qui émergent ou subsistent, persiste. Dans un contexte marqué par les questions sécuritaires, la résorption de ce fossé est primordiale pour améliorer la vie quotidienne des Nigérien·nes et consolider à la fois le vivre ensemble et la confiance dans les institutions tout en participant à l'atteinte des Objectifs de Développement Durables. Sur la base des données de cette enquête, nous formulons donc des recommandations quant à la façon dont on peut s'attaquer à combler cet écart.

Adopter une approche véritablement centrée sur les personnes qui inclut. mais va aussi au delà du seul système judiciaire moderne

Les Nigérien·ne·s font chaque année collectivement face à un grand nombre de problèmes de justice qui touchent différents aspects de leur vie quotidienne. Les crimes/ délits sont les plus fréquents, suivis par les problèmes fonciers, les problèmes de voisinage, les problèmes d'argent. On constate cependant que la grande majorité de ces problèmes ne parvient pas aux institutions de la iustice formelle moderne. Il existe des systèmes de résolution qui reposent sur la justice traditionnelle, les institutions religieuses, mais aussi et surtout sur des systèmes informels : des membres de la famille, des ami·e·s, des voisin·e·s et, bien sûr, la négociation bilatérale avec l'autre partie au litige. Parmi les Nigérien·ne·s qui passent à l'action pour résoudre leurs problèmes de justice, 62% se tournent uniquement vers ces sources de résolution informelles. Selon l'analogie médicale utilisée par un juriste membre du groupe d'experts accompagnant cette étude, lorsqu'une personne tombe malade, elle ne court pas immédiatement à l'hôpital ou même au dispensaire. Elle se tourne d'abord vers ses proches, puis parfois

vers quelqu'un qu'il ou elle considère comme ayant des liens avec le monde médical, elle pratique l'automédication et si son état empire, va à la pharmacie. Similairement, lorsqu'une personne fait face à un problème de justice, il ou elle ne court pas immédiatement au tribunal, ni même vers un avocat ou un huissier et si c'est le cas, cela intervient après avoir épuisé les autres options disponibles. Lorsqu'ils et elles passent à l'action pour résoudre leurs problèmes de justice, 45% des Nigérien·ne·s se tournent vers l'autre partie au litige pour tenter de trouver une solution négociée et peu importe s'ils et elles se tournent ensuite ou simultanément vers une source d'aide extérieure. Ainsi, lorsque les problèmes de justice parviennent aux institutions de la iustice formelle moderne, ils sont dans bien des cas déjà passés par d'autres sources d'aide. La résolution des problèmes de justice est donc un processus qui n'est ni cloisonné, ni linéaire⁹. La pluralité du droit explique en partie cette perméabilité puisque dans certains domaines, l'exercice de la conciliation par les autorités coutumières et traditionnelles est un pré-requis à l'examen d'une affaire par la justice moderne. Mais il existe aussi des aller-retours entre les sources

d'aide qui ne sont pas nécessairement formalisés. Il est donc impératif de reconnaître que la justice n'est pas seulement l'affaire des institutions iudiciaires modernes, mais qu'elle couvre un ensemble d'acteurs et de sphères de la société qui participent aux tentatives de résolution des problèmes de justice. Cela signifie que toute tentative de réforme de la justice ne pourra porter ses fruits que si elle accepte de sortir du champ purement iudiciaire et de considérer comment les différents acteurs modernes. traditionnels, religieux, privés, informels peuvent collaborer pour servir au mieux les besoins de la population. Au Niger, il existe un fort potentiel et intérêt pour l'adoption d'un programme de justice centrée sur les personnes d'envergure nationale. Il s'agit donc de développer et de promouvoir un réflexe "justice centrée sur les personnes" parmi ceux et celles qui sont impliqué·e·s dans la justice au sens large, en commençant par les professionnels du système iudiciaire moderne. En effet, la iustice centrée sur les personnes ne vise pas à remplacer le système judiciaire moderne, mais plutôt à le soutenir et développer sa capacité en assurant la continuité avec les autres acteurs et institutions traditionnels, privés, religieux et informels qui, de facto, contribuent aussi à la résolution des problèmes de justice.

⁹ Joëlle Affichard, « Normes juridiques, concepts statistiques et fonctionnement des tribunaux africains », La Revue des droits de l'homme, 16 | 2019



L'importance de la collecte et l'utilisation des données sur l'accès à la justice

Le présent rapport s'ajoute à un corpus de travaux et de données statistiques dans le domaine de la justice au Niger. Il fait suite au rapport INS 2022 publié par HiiL, mais il s'ajoute aussi aux statistiques collectées par le ministère de la justice au titre de l'annuaire statistique de la justice qui fournit des informations essentielles sur le fonctionnement des institutions formelles modernes

telles que les tribunaux. Les données de la présente enquête complètent ces publications en mettant en lumière les éléments du parcours de justice qui se déroulent en dehors de la justice formelle moderne. dans une approche centrée sur les personnes. En d'autres termes, les données sont centrées sur l'usager·e et ses expériences et non pas sur les institutions et leurs usages. La mise en regard des données des enquêtes nationales sur les besoins et la satisfaction en matière de justice, d'une part, et des données statistiques administratives, d'autre



part, est particulièrement pertinente compte tenu de la dualité juridique du Niger qui implique qu'une part non négligeable des problèmes de justice sont traités en dehors de la sphère iudiciaire moderne ou selon des temporalités différentes¹⁰. Il est donc nécessaire de continuer à collecter des données sur la justice, à la fois statistiques administratives et sur la base d'enquêtes sur la satisfaction et les besoins en matière de justice de la population. Ces données sont indispensables pour comprendre les évolutions des besoins de la population et rendre compte des progrès en la matière. Il est donc primordial que ces données soient utilisées à des fins programmatiques et qu'elles servent de base pour faconner les décisions prises dans le domaine de la justice. Cette enquête est la première d'une série d'enquêtes annuelles menées par HiiL au Niger¹¹, qui permettront de soutenir le ministère de la justice dans cette démarche, ainsi que de permettre le développement d'autres activités du Programme d'Innovation de la Justice au Niger de HiiL.

10 Ibid.

Prioriser les problèmes de justice les plus urgents et prendre en compte les spécificité des individus pour éviter le piège de la solution à taille unique

L'amélioration de l'accès à la justice est une priorité du gouvernement du Niger qui en a fait un principe directeur de sa Politique Nationale Justice et Droits Humains. Cette politique, qui vise à parvenir à l'horizon 2025 à une justice crédible, équitable, efficace et accessible à tous, consacre donc ce droit fondamental. Par ailleurs. l'accès à la justice permet de consolider la relation de confiance et de loyauté réciproque entre les citoyen·ne·s et l'État. Cependant, les besoins sont grands et les moyens sont limités : il est donc nécessaire de prioriser les actions qui sont les plus efficaces pour tenter de résorber l'importante demande de justice auquel le Niger fait face. Les résultats de la présente enquête soulignent ces besoins. Certaines catégories de problèmes de justice sont particulièrement prévalentes : les crimes/délits (subis par 27% des Nigérien·nes qui font face à des problèmes de justice), les problèmes fonciers (23%), les problèmes de voisinage (19%) et les problèmes d'argent (16%). L'impact de ces problèmes sur la vie de ceux et

¹¹L'enquête fait suite à une enquête JNS conduite au Niger en 2021, dont les résultats ne sont pas directement comparables à ceux de la présente enquête comme expliqué dans le chapître concernant la méthodologie.

celles qui les subissent n'est cependant pas le même selon les catégories : par exemple, les problèmes de voisinage, bien que fréquents, sont considérés par ceux et celles qui les subissent comme relativement bénins et ont des chances de résolution élevées en comparaison avec les autres catégories de problèmes. À l'inverse, les problèmes familiaux, qui sont moins fréquents, sont considérés comme étant plus graves et sont moins susceptibles d'être résolus. Au Niger, deux catégories de problèmes se détachent comme étant non seulement fréquents mais aussi considérés comme ayant un impact particulièrement grave sur la vie de ceux et celles qui les subissent. Il s'agit des crimes / délits et des problèmes fonciers. Prioriser ces problèmes apparaît comme une solution judicieuse pour combler le fossé de la iustice. En 2023, le PIJN a donc, en concertation avec le ministère de la lustice, choisi de focaliser certaines de ses activités sur les systèmes de résolution des problèmes fonciers par le biais d'un travail de recherche de bonnes pratiques (aussi appelées lignes directrices) et de laboratoire d'innovation de la justice pour faire émerger des solutions innovantes dans ce domaine. Si certains problèmes de justice méritent ainsi d'être traités en priorité, il ne faut pas perdre de

vue que les besoins au sein de la population ne sont pas uniformes et que ces problèmes touchent certains groupes de la société plus que d'autres en fonction de leurs caractéristiques socio-démographiques. Les femmes, les urbains et les plus jeunes font ainsi moins souvent face à des problèmes fonciers que les hommes, les ruraux et les personnes plus âgées. Cela signifie, non pas qu'il faille moins prioriser les problèmes fonciers au profit de problèmes qui touchent plus spécifiquement les femmes, les plus ieunes et les urbains, mais bien qu'il est nécessaire de garder à l'esprit ces différences pour s'assurer qu'à long terme, les améliorations apportées au système de justice ne se concentrent pas sur un groupe de la population ayant des caractéristique spécifiques, ce qui reviendrait à créer de nouvelles inégalités en termes d'accès à la justice.

Prendre en compte l'urgence des besoins en termes de iustice des femmes en créant des solutions adaptées à leurs besoins

Les Nigériennes ont beau avoir en moyenne moins de risques que les hommes de faire face à des problèmes de justice (53% contre 60%), lorsqu'elles le font, leurs options pour les résoudre sont limitées. On observe notamment que les sources d'aide permettant de compenser l'absence d'accès à la justice formelle moderne chez les hommes (autorités traditionnelles, autorités religieuses, police ou gendarmerie), sont beaucoup moins accessibles aux femmes, ce qui les oblige à avoir recours à leur cercle de connaissances. En d'autres termes, les femmes ont un accès quasi nul aux autorités qui rendent la justice au Niger, qu'elles soient modernes, traditionnelles ou religieuses. Elles se tournent donc vers les membres de leur famille, leurs ami·e·s et ou voisin·e·s qui peuvent leur offrir un soutien émotionnel, parfois matériel ou des conseils, mais plus rarement une aide rapide et efficace pour résoudre le problème auquel elles font face. Toute tentative de remédier au fossé de la justice doit se faire en adoptant une perspective de genre qui questionne spécifiquement son impact sur les femmes et sur les

hommes, faute de quoi les femmes seront toujours laissées pour compte. Il est donc encore une fois nécessaire d'engager tous les acteurs du secteur de la justice au sens large pour comprendre les blocages qui empêchent les femmes, non seulement d'avoir recours au système judiciaire moderne, mais aussi aux autorités traditionnelles et coutumières, aux autorités religieuses, à la police et la gendarmerie lorsqu'elles font face à des problèmes de justice. Dans ce contexte, la priorisation des problèmes de iustice, comme nous l'avons expliqué plus haut, n'est donc pas anodine. À l'inverse des problèmes fonciers, la violence domestique et conjugale et, dans une moindre mesure, les problèmes familiaux, sont particulièrement prégnants chez les femmes, alors qu'ils le sont beaucoup moins chez les hommes. Porter une attention particulière à ces problèmes pourrait donc aider à combler le fossé de la justice pour les femmes. Plus largement, une réflexion holistique sur les obstacles auxquels les femmes font spécifiquement face lorsqu'elles tentent d'accéder aux sources de résolution disponibles aux hommes permettrait d'apporter une réponse à l'urgence de leurs besoins en termes de justice et contribuer à leur autonomisation.



Construire sur l'existant en impliquant différentes expertises

Parallèlement au développement du "réflexe justice centrée sur les personnes" décrit plus haut, la mise en dialogue des acteurs du secteur de la justice au sens large est nécessaire pour faire émerger des solutions efficaces à la fois pour répondre aux besoins de la population et en termes d'économies d'échelle. Le Niger, grâce à la dualité de son système juridique, est dans une position avantageuse : la continuité et la collaboration entre le système judiciaire moderne et les autorités traditionnelles et coutumières existent déjà. L'intégration d'autres voix de la société civile et de leur expertise, ainsi que la prise en compte des leçons tirées d'initiatives préexistantes, ne peut qu'être bénéfique à la mise en place de solutions durables à la prévention et résolution des problèmes de justice. L'innovation en matière de justice ne signifie pas réinventer la roue et ne se traduit pas nécessairement par des solutions technologiques digitales. Il s'agit au contraire de s'appuyer sur l'existant pour proposer des solutions qui fonctionnent et qui peuvent être diffusées au sein de la population. HiiL a identifié sept types d'innovations¹² qui ont le potentiel d'améliorer l'accès

à la justice pour le plus grand nombre et qui peuvent facilement s'adapter aux systèmes préexistants. Par ailleurs, le PIJN propose de soutenir les acteurs nigériens pour faire émerger des solutions qui sont adaptées au Niger. Le travail sur les lignes directrices vise ainsi à mettre en lumière des initiatives et des systèmes de résolution des problèmes qui existent et ont fait leurs preuves en s'appuyant sur l'expertise de practitien·ne·s et spécialistes nigériens. De leur côté, les laboratoires d'innovation de la justice se proposent de faire émerger, développer et mettre en œuvre de nouvelles solutions, appelées "catalyseurs de changement" au travers d'un processus participatif et itératif.

¹² Ce travail est disponible en Anglais au lien suivant https://dashboard.hiil.org/the-gamechangers/. Les sept innovations identifiées sont les suivantes: 1) services de justice communautaires ou localisés, 2) contrats et documents légaux centrés sur l'usager, 3) plateformes délivrant des avis de résolution contraignantes, 4) tribunaux centrés sur la prévention et la résolution des crimes, 5) services dédiés à aider les usager-es à faire des demandes auprès des services publics, 6) programmes ou services de prévention et 7) information, conseils et représentation facile d'accès en ligne. Pour cette dernière innovation, compte tenu de l'accès limité à internet au Niger, il serait nécessaire d'en revoir les modalités de communication et diffusion.

À propos de l'enquête sur les besoins et la satisfaction en matière de justice

Nous recueillons les voix de milliers de personnes grâce à notre outil d'enquête (JNS) sur les besoins et la satisfaction des populations dans le domaine de la justice. Il nous permet de connaître réellement les problèmes de justice, les expériences et l'accès des populations à la justice.

Adapté au contexte spécifique de chaque pays, il offre une compréhension approfondie aux personnes travaillant dans le secteur de la justice.

Par le biais d'interfaces intelligentes, nous mettons également les données à la disposition des décideurs, afin qu'ils puissent utiliser les résultats à bon escient. En effet, l'utilisation responsable de ces données mène à la connaissance, crée l'autonomisation et renforce la redevabilité.

Parmi les pays dans lesquels nous avons travaillé depuis 2014 figurent la Jordanie, le Kenya, les Pays-Bas, le Yémen, le Mali, l'Ouganda, les Émirats Arabes Unis, les États-Unis, la Tunisie, l'Indonésie, l'Ukraine, le Liban, le Bangladesh, le Nigéria, l'Éthiopie, les îles Fidji, le Maroc, le Burkina Faso, le Niger et le Soudan du Sud.

En 2023, les rapports suivants sont en cours de rédaction : Colombie, Irak, Niger, Nigeria, Tunisie et Ouganda.

Pour plus d'informations, prière de consulter nos sites Web:

www.hiil.org dashboard.hiil.org

HIII AUTFURS

Manon Huchet-Bodet

Conseillère du secteur de la justice

Patrick Kimararungu

Conseiller du secteur de la justice

Jelmer Brouwer

Chargé d'analyse de données et du reporting

Rodrigo Nunez Donoso

Conseiller du secteur de la justice

Isabella Banks

Conseillère du secteur de la justice

AVEC LE SOUTIEN DE

Aminatou Daouda Hanikoye

Country Manager

Emilie Dajer

Conseillère du secteur de la justice

Shekhar Pula

Chief Operating Officer HilL

Moussa Fofana

Représentant de HiiL au Sahel

Britt van der Donk

Directrice des Programme de HiiL au Sahel

Razane Boustany

Conseillère du secteur de la justice

Bahar Kavala

Chargée de projet



Anne Toledo

www.annetoledo.com



PHOTOGRAPHIES:

Photo de couverture: © Marisa Arregui / iStock

Pages 4, 12, 17, 21, 43, 68, 74, 93, 95, 98: © Katja Tsvetkova / Shutterstock

Page 7: © Roland / Flickr

Pages 9, 14, 50, 77, 96: © SeppFriedhuber / iStock

Pages 11, 80, 90: © Harmattan Toujours / Shutterstock

Page 21: © PrecioiusPhotos / Shutterstock

Pages 28, 100: © Catay / Shutterstock

Pages 31, 33, 47, 60, 114: © Homo cosmicos / Shutterstock

Pages 34, 41, 64, 70, 86: © mtcurado / iStock

Page 37: © Nicole Macheroux-Denault / Shutterstock

Pages 48, 55, 79: © buraktumler / Shutterstock

Page 57: © William James Herath / Shutterstock

Pages 67, 104: © buraktumler / iStock

Page 72: © sntes / Shutterstock

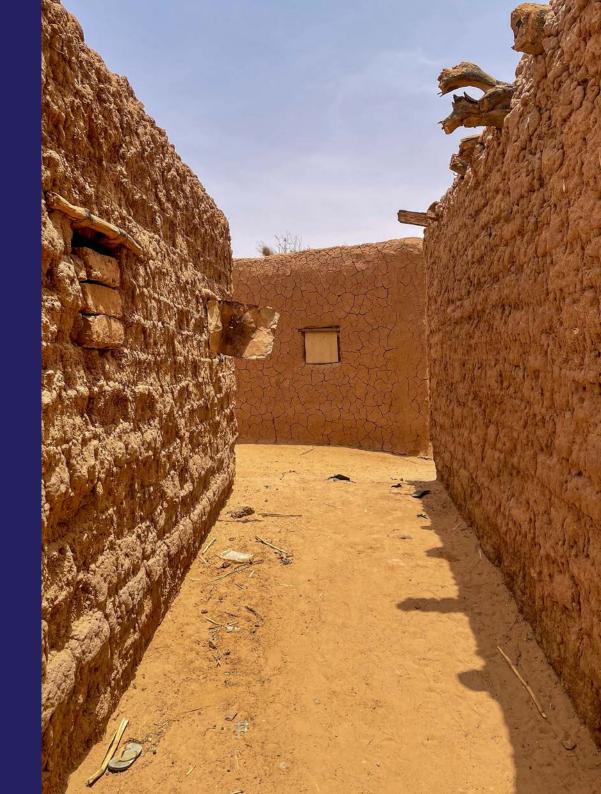
Page 89: © trevor kittelty / Shutterstock

Page 103: © Mandalin Olariu / iStock

Page 107: © StreetVJ / Shutterstock

Page 110: © Massama / Shutterstock

Page 119: © M. Abdulgafur Sahin / Shutterstock





Institut de La Haye pour l'innovation de la justice Tel: +31 70 762 0700 info@hiil.org www.hiil.org dashboard.hiil.org